

Liste des documents :



Document n° 1 :
Comité de suivi SDAP et ADAP
Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2015



Document n° 2 :
Comité de suivi SDAP et ADAP
Compte-rendu de la réunion du 2 septembre 2015



Document n° 3 :
Comité de suivi SDAP et ADAP
Relevé de conclusions de la réunion du 2 septembre 2015



Document n° 4 :
Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine - Séance du 16 Septembre 2015
Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) - Approbation de la liste des arrêts prioritaires du réseau bus Tisséo à mettre en accessibilité



Document n° 5 :
Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine - Séance du 16 Septembre 2015
Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Objet : Comité de suivi SDAP et ADAP

Date de la réunion : 30 juin 2015

Lieu : SMTC-Tissé

Destinataires :

Participants :

Associations

ADAPEI 31 : Michèle CHAVES
ANPIHM : Christiane ROUAIX - Eric
NOURRISSON
ASEI CIVIL LESTRADE : Cendrine CARRER
Association des Sourds de Tolosa : Emmanuelle
BAILLIF
FNAT : Richard GAMBEAUD
GIPH : Catherine COUSERGUE

Elus Tisséo-SMTC

Jean-Michel LATTES

Tissé-SMTC

Jean-Claude BERNARD - Christophe DOUCET – Alain
VAYSSE

Excusés : Jean-Michel EVIN – Vincent GEORJON –
Sylvie VEYRAC – Alexandre BLANQUIERE

Tissé-EPIC

Marie-Hélène TEXIER

Conseil Régional

Gisèle BEAUDHUIN – Alexandra PERRIER

**Conseil
Départemental**

Didier DUBRANA – Fabienne COMBES

**Direction
Départementale des
Territoires**

Céline SPERANDIO

Ordre du jour :

- Rappel du contexte juridique de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Etat d'avancement du dossier Schéma d'Accessibilité Programmée Réseau transport (SDAP) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ERP Station de métro)
- Remarques et avis du Comité de suivi

Compte-rendu

1) Introduction:

L'objectif du jour est de présenter l'état d'avancement des dossiers SDAP et ADAP, et de recueillir l'avis des membres du Comité.

Le SMTC remercie la Région, le Département, et les services de l'Etat de la DDT pour leur présence ainsi que celle des membres des associations parties prenantes au dispositif d'élaboration du SDAP/ADAP

Afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre du SDA, le SMTC a mis en place depuis octobre 2014 la Commission Accessibilité.

Cette commission, d'impulsion politique des différentes entités qui composent le SMTC, est entièrement dédiée aux orientations à donner dans le domaine de la mise en accessibilité des transports en commun urbain, en intégrant la nécessité de poursuivre les actions dans la transversalité des compétences dévolues aux gestionnaires du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, et de l'intermodalité.

Présidée par Mr LATTES, Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun, elle réunit 7 élus représentant les différents EPCI composant le SMTC.

La Commission Accessibilité assure la gouvernance de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée Réseau Tisséo et ERP Tisséo.

2) Le bilan du Schéma Directeur Accessibilité 2009/2014

Le SMTC rappelle que le SDA a été approuvé en juillet 2009 pour répondre aux dispositions de la loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté des personnes handicapées. Le SDA a défini une

politique volontaire et ambitieuse de mise en accessibilité du réseau de transports en commun urbain Tisséo afin de rendre le réseau attrayant, confortable et sécurisé.

Le programme du SDA décliné en 10 volets thématiques, 30 mesures et plus de 100 actions transversales, estimé à 50 millions d'euros en investissement, devait, dans un délai de 10 ans à compter de la parution de la loi du 11 février 2005, répondre aux attentes des personnes handicapées dans une conception inclusive d'accès et de déplacements facilités à tous.

Il ressort de l'analyse des données que la majeure partie de la mise en accessibilité du réseau Tisséo a été réalisée dans les délais fixés par la loi du 11 février 2005 :

- Accessibilité de l'offre de transport : matériel roulant Métro-Tram-Bus 100% accessible fin 2014 ; offre accrue d'un service de transport à la demande spécifiquement adapté pour les PMR (Mobibus) ; nouveaux services pour les PMR basés sur les TIC (audio description des stations, calculateur d'itinéraire PMR) ; évolution du nombre d'arrêts de bus accessibles ; agents d'accueil et conducteurs de bus sensibilisés et formés aux problématiques du handicap ; création et pérennisation de postes de référents Accessibilité au sein de la structure...

Ainsi, 33 millions d'euros ont été engagés, dont près de la moitié sur le volet « arrêts de bus ». Les mesures qui sont venues s'ajouter aux mesures initiales du SDA, représentent un investissement de 3 millions d'euros, consacrés principalement au renouvellement du matériel roulant du service MOBIBUS.

Un second bilan, orienté « utilisateur des transports », traduit les apports de la démarche en termes d'amélioration de l'accessibilité du déplacement et de l'information, notamment, pour le voyageur.

3) L'engagement du SMTC à poursuivre la politique d'accessibilité

- L'ordonnance du 26 septembre 2014

La loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP et des transports publics, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des transports, les décrets d'application 2014-1321, 2014-1323 et 2014-1327, respectivement relatifs à la mise en accessibilité des services de transports publics, aux points d'arrêts et à la mise en accessibilité des ERP, accordent un délai supplémentaire aux autorités organisatrices de transports, en contrepartie d'un engagement sur une programmation financière des travaux d'accessibilité et de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues.

Ce nouveau contexte juridique, précise par ailleurs que, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements à certains des engagements pris par le signataire dans l'agenda, pourront amener à sanction.

Il s'agit pour le SMTC d'élaborer le nouveau dispositif de mise en accessibilité de son réseau (SDAP Réseau TC et Ad'Ap ERP) en prenant en compte le bilan des mesures réalisées dans le cadre du SDA. D'ores et déjà, en s'appuyant sur ce bilan, le SMTC estime qu'il sera nécessaire de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 20 millions d'euros pour achever la mise en accessibilité du réseau, le premier champ d'investissement prioritaire portant sur les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, notamment.

- Création du Comité de suivi

Les parties intéressées par le service de transport dont l'avis doit être sollicité sur le projet de schéma en application du II de l'article L. 1112-2-1 sont, outre les gestionnaires mentionnés par ces dispositions, les gestionnaires du service de transport ainsi que des associations de personnes handicapées et d'usagers choisies par l'autorité organisatrice de transport, qui réunit ces parties au sein d'un comité constitué à cet effet

Associations des personnes handicapées (CARUT)

AVH	<i>Association Valentin Haüy (malvoyance, cécité)</i>
ANPIHM	<i>Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteur</i>
GIHP	<i>Groupement pour l'insertion des personnes handicapées Physiques</i>
APF	<i>Association des Paralysés de France</i>
AMDS	<i>Association des Malentendants et Devenus Sourds</i>
IJA	<i>Institut des Jeunes aveugles</i>
ASEI	<i>Association Agir, Soigner, Eduquer, Insérer</i>
ADAPEI 31	<i>Association Départementale d'Amis et de Parents de personnes Handicapées Mentales</i>
FNATH 31	<i>Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés</i>
AS Tolosa 31	<i>Association des Sourds de Tolosa</i>

SMTC autorité organisatrice des Transports

Présidence, DGS

EPCI et Collectivités Gestionnaires de la voirie

Toulouse Métropole

SITPRT

SICOVAL

CAM

Ville de Toulouse

Autres autorités organisatrices des transports

Conseil Départemental de la Haute Garonne

Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc

Gestionnaire du service de transport (Régie)

Direction générale

Commentaires / Echanges / Décisions

<p>GIPH Plusieurs associations ne sont pas habilitées à représenter les personnes en situation de handicap, il s'agit plutôt de partenaires associatifs</p>	<p>D'accord pour le changement de dénomination, merci pour cette précision</p>
---	--

- Le calendrier d'approbation des dossiers SDAP et Ad'Ap

Le nouveau dispositif doit être approuvé par le SMTC puis adressé au Préfet avant le 27 septembre 2015, date limite fixée par le cadre législatif, pour avis sous 5 mois en ce qui concerne le SDAP et 4 mois en ce qui concerne l'Ad'Ap ERP. La commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, dispose d'un délai de 2 mois après transmission par le Préfet pour rendre ses conclusions. Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et l'Agenda d'Accessibilité programmée seront soumis à l'approbation des membres du Conseil Syndical prévu le 16 septembre 2015

- Le contenu du SDAP Réseau Transport en commun

Le SDAP présente

- la description du réseau, du matériel roulant et des lignes d'affectation,
- l'état de l'accessibilité des arrêts de bus,
- les réalisations nécessaires à la mise en accessibilité des services de transport.

Il précise :

- les points d'arrêts prioritaires et les ITA,
- les moyens de substitution prévus
- le calendrier de la formation du personnel en contact avec le public.

Il prévoit :

- les financements correspondants,
- la description des modalités de mise en œuvre et le suivi de l'exécution de l'ADAP ainsi que l'actualisation du document.

Le dossier SDAP est à adresser au Préfet avant le 27 septembre 2015

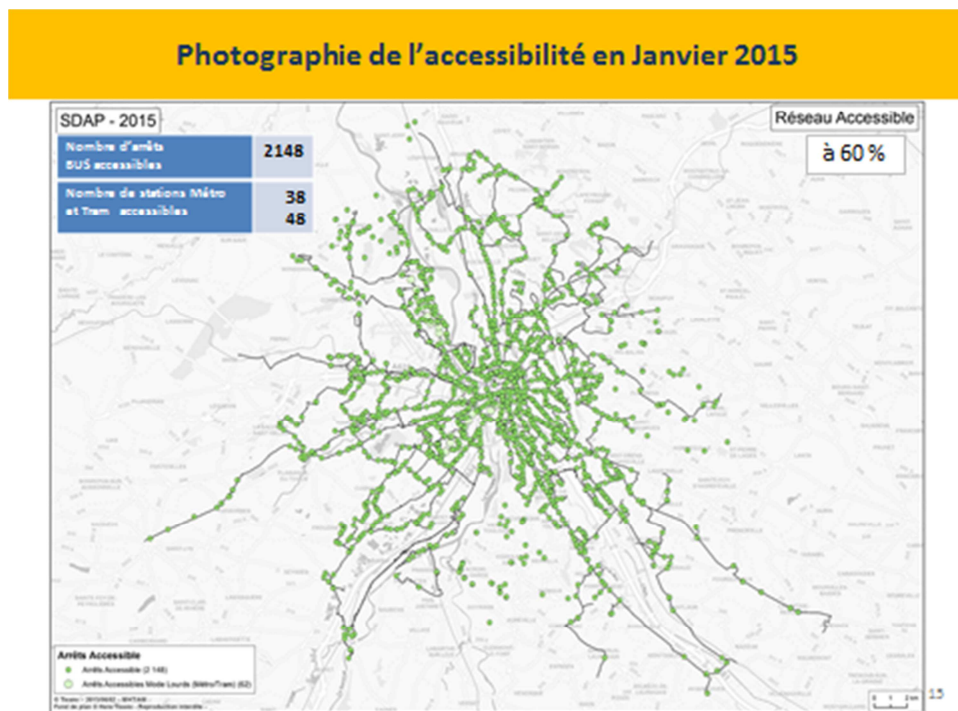
- Le contenu du dossier Ad'Ap ERP Stations de métro

L'Ad'Ap prévoit

- une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement recevant au public réponde aux normes d'accessibilité.
- le calendrier d'exécution des travaux
- Les types de documents CERFA qui seront adressés au Préfet avant le 27 septembre 2015.

4) Etat d'avancement du dossier SDAP

La description du réseau est en cours de finalisation, avec le concours de l'AUAT. La description technique du matériel roulant est réalisée par l'EPIC. L'état d'accessibilité des arrêts de bus est présenté avec une cartographie.



Les réalisations nécessaires à la mise en accessibilité des services des transports sont en cours d'évaluation sur la base du SDA, en coopération avec les gestionnaires de voirie des EPCI.

Concernant les points d'arrêts prioritaires, c'est le gros chantier du schéma directeur d'accessibilité. Présenté en atelier CARUT du 04 juin, puis en CARUT du 16 juin 2015, la liste des arrêts prioritaires a été dressée en regard des bases de données du SDAVE Toulouse Métropole, de l'INSEE, du Rectorat, de FINISS. La programmation des arrêts prioritaires est en cours. La programmation prendra en compte les évolutions du réseau et les études des opérations prévues ainsi que les travaux de voirie de secteurs sur les différents EPCI.

Les demandes de dérogation d'Impossibilité Technique avérée (ITA) sont également en cours. Il est procédé actuellement à un relevé de mesures complémentaires sur les profondeurs de quai. Le décret 2014-1323 précise qu'au-delà de l'espace nécessaire au déploiement de la palette, 1,50 m de profondeur de quai complémentaire doit permettre le retournement de la personne en fauteuil roulant.

Les moyens de substitutions sont déjà existants. Le service « Le lien » créé en 2013 dont l'exploitation est confiée au service de transport spécialisé MOBIBUS sera adapté en fonction du nombre des ITA validé.

Les modalités et le calendrier de formation du personnel sont mis en œuvre en par l'EPIIC. C'est la première mesure du SDA qui a été lancée en 2009. Tous les conducteurs de bus ont bénéficié de ce module de formation. La période 2015/2018 va permettre à l'ensemble du personnel en contact clientèle de bénéficier de la démarche de sensibilisation aux problématiques du handicap.

L'estimation financière des mesures de mise en accessibilité prévue au SDAP est en cours.

La description de modalité de mise en accessibilité, de mise en œuvre et de suivi de l'ADAP, est en cours de finalisation.

La description des modalités d'actualisation à laquelle le SDAP donne lieu est basée sur un bilan annuel des travaux de la mise en accessibilité des arrêts de bus notamment. Toutes modifications de programmation seront portées à la connaissance du Préfet.

Commentaires / Echanges / Décisions

Associations	SMTC
ANPIHM Une question sur la profondeur des quais des arrêts de tramway. Problème sur le deuxième quai des Arènes, avec la foule et le dénivelé	Le quai 2 de la station Tram Arènes est étroit mais répond aux normes d'accessibilité. Les difficultés de déplacement sont davantage liées aux nombre d'usagers présents sur le quai. Cette problématique est notée et sera portée à la connaissance du chef de projet Tramway.

La démarche de sélection des arrêts prioritaires

Le décret 2014-1323 est très précis : un arrêt est classé prioritaire s'il se trouve sur une ligne structurante, s'il s'agit d'un arrêt multi-ligne, s'il se trouve être dans un pôle d'échanges ou constitue un pôle d'échange, et s'il est situé à moins de 200 mètres d'un point générateur de déplacement.

Nous avons travaillé sur ces critères puisqu'une ligne structurante correspond à une ligne à forte fréquence de passage soit plus de 120 courses par jour. La ligne Linéo avec 9 autres prévues d'ici 2020 seront prises en compte dans la programmation de 2016 à 2018.

Les lignes en site propre : celles qui empruntent au moins 10 arrêts contigus en site propre sont classées dans les lignes structurantes. Les arrêts multi-lignes concernent deux lignes Tisséo ou une ligne Tisséo et une autre ligne. Les arrêts faisant partie d'un pôle d'échange qui est un lieu de correspondances aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre deux points d'arrêts d'au moins deux lignes de transports.

Mme Marie-Hélène TEXIER, précise que la présence d'arrêts prioritaires est en adéquation avec les densités de population recensées par l'AUAT sur le PTU.

Le recensement des points d'intérêt sur le PTU a fait l'objet d'un travail de croisement de fichiers avec plusieurs sources de données : le SDAVE de Toulouse Métropole, le fichier SIRENE, les données du Rectorat, les données FINISS, le tout en contrôle de cohérence avec les autres AOT locales et avec les informations fournies par le GART.

1046 arrêts prioritaires non accessibles sont identifiés. Un certain nombre seront classés en ITA. Par ailleurs, tout arrêt qui sera situé dans un périmètre de traitement de la voirie sera mis en accessibilité.

Associations	SMTC
<p>ANPIHM</p> <p>Par rapport aux bus doubles anciens, seront-ils remplacés ? Par quel type de matériel ?</p> <p>Il est difficile de se mettre correctement en place en moins de 10 minutes. Alors que les Linéo avec les emplacements de part et d'autre sont très pratiques.</p> <p>Au sujet des bus Aéroport non articulés</p> <ul style="list-style-type: none"> - des barres d'appui transversales gênent les manœuvres des personnes en fauteuil roulant 	<p>Les bus ont une durée de vie de 15 ans. Le renouvellement naturel s'opère sur la parc.</p> <p>Il sera compliqué d'intervenir sur le parc de bus ancien. En revanche, les acquisitions de bus GX427 nouvelle génération font l'objet d'améliorations grâce à la concertation mise en place au niveau de la CARUT.</p> <p>C'est pourquoi les nouveaux bus Linéo ont pris en compte vos remarques.</p> <p>Nous allons poursuivre les ateliers CARUT mais il y a des normes qui nous obligent à mettre des barres de maintien tous les 90 cm.</p> <p>Mr Alain VAYSSE</p> <p>Il faut en effet regarder cela sur les nouveaux bus</p>

5) Etat d'avancement du dossier Ad'AP ERP

Concernant l'avancement de la mise en accessibilité des stations de métro :

Les actions en cours : remplacement des ascenseurs, adaptation des portillons billettiques PMR, traitement des escaliers fixes avec la mise en place de nez de marche et des bandes d'éveil à la vigilance, l'amélioration des cheminements (enlèvement des obstacles).

Concernant les stations de tramway : mise en place d'un dispositif de repérage sur le quai des portes accessibles de tramway.

Les nouveaux programmes : amélioration de la capacité de la ligne A avec intégration l'annonce visuelle de fermeture des portes. Dans le cadre de l'action Energie et de la mise en place de la loi sur la transition énergétique, est associé le projet d'amélioration de l'éclairage des cheminements en station.

De même, le schéma directeur des parcs relais prévoit la modification des parkings avec optimisation de l'accès aux places réservées PMR et la mise aux normes du système d'interphonie.

Une première rencontre avec les services de l'Etat a permis de clarifier les actions à inscrire dans l'Ad'Ap. Une nouvelle rencontre est prévue en juillet pour l'élaboration du document CERFA demandé par la réglementation ainsi que pour arrêter les périodes de réalisation des travaux. Le calendrier des travaux reste à préciser en fonction de la durée de l'Ad'Ap (6 ou 9 ans).

6) Echanges avec les autres AOT Associées à l'élaboration du SDAP TISSEO

Les services respectifs, en charge de la mise en œuvre de l'accessibilité des arrêts de bus mixtes ont créé les relations de travail nécessaires à une gestion cohérente des chantiers de mise en accessibilité des arrêts de bus réalisés sur la voirie départementale sur le Périmètre des Transports Urbains.

Dans le cadre de la préparation du SDAP, Tisséo a transmis la liste des arrêts partagés par Tisséo et le réseau interurbain Arc en ciel , et entre Tisséo et le réseau routier régional pour engager la concertation nécessaire.

Les représentants du Conseil Départemental et du Conseil Régional étant autour de la table, les cartes de géolocalisation des arrêts mixtes sont présentées.

Intervention du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Effectivement, le recensement des points d'arrêts communs a été transmis. Nous travaillons dans une logique de concertation avec le Département et d'autres agglomérations. C'est une première base de travail à étoffer et à regarder plus dans le détail. Il faut évoquer notamment les largeurs et les hauteurs de quai, car un autobus et un autocar n'ont pas le même système d'accès à bord pour les personnes en fauteuil roulant, Il faut donc créer des arrêts compatibles pour les appareils de levage des cars et les palettes rétractables des bus.

En outre, la Région travaille avec différents exploitants. La réflexion doit tenir compte des éléments techniques des autocars et des éléments d'aménagement de voirie. La Région n'est pas gestionnaire de voirie d'où le nécessaire rapprochement des différents acteurs pour offrir le maximum de cohérence d'aménagement sur le territoire.

Mr Jean-Claude BERNARD retient qu'il y a un travail complémentaire à faire autour d'un référentiel technique. La problématique des hauteurs de quais serait à préciser dans un cahier technique partagé.

Intervention du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Même problématique pour le réseau interurbain qui partage également des arrêts de bus avec Tisséo. Les hauteurs de quai peuvent être un souci, notamment pour les autocars avec des systèmes élévateurs qui sortent de 1 mètre de l'autocar. La profondeur de quai doit être de 2,50 m (1,00 m pour l'élévateur + 1,50 pour permettre la giration de la personne en fauteuil roulant). Cela est extrêmement dimensionnant pour ces arrêts. Le quai doit avoir au moins 3 mètres de longueur.

Le Département s'engage à remettre au SMTC les fiches techniques relatives à l'aménagement des arrêts

Associations	SMTC
ANPIHM Si les arrêts sont équipés d'abribus, alors une palette élévatrice peut être gênée par le mobilier, contrairement à une palette de bus	Mr Jean-Claude BERNARD Suivre l'exemple de Linéo dont les arrêts sont équipés d'abris bus et qui restent praticables. Ce sera le même principe pour les autocars. Il faut donc prévoir un quai suffisamment long pour que le matériel roulant puisse jouer avec le mobilier.

Mr Jean-Claude BERNARD précise.

Le Département précise que 20% d'arrêts sont accessibles sur l'ensemble des lignes du Conseil Départemental et que 68% des arrêts partagés avec le Conseil Départemental sur le Périmètre des Transports Urbains sont accessibles. Avec les éléments nouveaux de Tisséo, une mise à jour sera possible.

Mr Jean-Claude BERNARD fait circuler des fonds de plan de ligne avec repérage des arrêts prioritaires non accessibles et le % des arrêts accessibles. Il précise que d'une année sur l'autre, l'élévation du niveau d'accessibilité sera mentionné dès lors qu'un arrêt non accessible prioritaire aura été traité.

Les points d'intérêt générateurs de déplacement peuvent être portés sur les cartes et justifier de la classification d'un arrêt en arrêt prioritaire en regard de ce critère notamment.

Associations	SMTC
ANPIHM Vous avez dit que le relevé des ITA	Mr Jean-Michel LATTES Le document technique qui les évaluera

<p>était en cours, allez-vous nous réunir pour nous les communiquer ?</p> <p>Nous savons que le fichier FINESS n'est pas mis à jour.</p>	<p>sera communiqué</p> <p>Mr Jean-Claude BERNARD</p> <p>OUI, 'est pour cette raison aussi que l'on pratique un recoupement. Nous vérifions que les arrêts non prioritaires ne soient pas à forte fréquentation. Il s'agit donc d'un autre filtre, un autre tamis. Le SDAP continue à vivre avec des mises à jour annuelles, le programme SDAP va forcément évoluer du fait des modifications, suppressions de lignes, Nous pourrons ensemble revoir à tout moment la nécessité de revenir sur un arrêt qui aurait été oublié.</p> <p>Mr Jean-Michel LATTES</p> <p>Il ne faut pas hésiter à nous faire remonter les informations et être interactifs car vous avez la capacité d'expertiser nos travaux.</p>
--	---

7) Avis du Comité » de suivi

Le Président clôture la réunion en procédant au recueil de l'avis des membres Comité sur la présentation de la démarche d'élaboration du dossier SDAP Réseau / ADAP ERP Tisséo.

Les membres du Comité donnent un avis favorable à l'exception de Madame Mme COUZERGUE, Présidente du GIHP, qui déclare s'abstenir.

Mme COUSERGUE précise que l'abstention du GIHP n'est pas liée la démarche d'élaboration du SDAP / ADAP mise en œuvre par Tisséo, mais vient en réaction à l'Ordonnance de Septembre 2014 qui offre un délai complémentaire aux collectivités pour se mettre en conformité d'accessibilité.

8) Prochaine Etape

Le Président annonce qu'un second Comité de suivi sera programmé fin août/début septembre avant l'adoption du SDAP/Ad'AP par le Comité Syndical prévu le 16 septembre.

Objet : Comité de suivi SDAP et ADAP

Date de la réunion : 02 septembre 2015

Lieu : SMTC-Tisséo

Destinataires :

Participants :

Associations

APF : Odile MAURIN excusée, représentée par Pascal VINCENS
ANPIHM : Christiane ROUAIX - Eric NOURRISSON
ASEI CIVAL LESTRADE : Cendrine CARRER
AVH: Daniel LAGE excusé
FNAT : Richard GAMBEAUD excusé représenté par Mr Florentin MUNOZ
GIHP : Catherine COUSERGUE excusée représentée par Mme Gisèle DEROUAULT
IJA : Anna BARTOLUCCI

Elus Tisséo-SMTC

Jean-Michel LATTES, Président du SMTC
Excusé Louis ESCOULA représenté par Jacques VABRE Directeur SITPRT

Tisséo-SMTC

Jean-Claude BERNARD - Alain VAYSSE - Camille LE MOULLAC - Sylvie VEYRAC

Tisséo-EPIC

Marie-Hélène TEXIER

Conseil Régional

Alexandra PERRIER excusée

**Conseil
Départemental**

Fabienne COMBES excusée
Didier DUBRANA

**Direction
Départementale des
Territoires**

Réginald SARRALDE, chef du pôle Bâtiment Durables et Accessibilité de la Haute-Garonne

Ordre du jour :

- 1- Rappel des éléments présentés lors du Comité de suivi du 30 juin**
- 2- Les mesures proposées dans le cadre du SDAP Réseau Transport et de l' Ad'Ap ERP Tisséo**
- 3- Avis du Comité de suivi**

Compte-rendu

1- Rappel des éléments présentés lors du Comité de suivi du 30 juin

Le Comité de suivi du 30 juin a permis de valider la démarche de sélection des arrêts prioritaires, laquelle a nécessité un travail de récolement de données précises pour une application large des critères de sélection.

A partir de la liste des arrêts prioritaires, les services de Tisséo ont établi un programme de travaux sur les arrêts prioritaires non accessibles, à réaliser sur la période 2016 - 2018.

A noter que les arrêts prioritaires non accessibles prévus au programme de travaux de mise en accessibilité de 2015 seront pris en compte dans le bilan des travaux réalisés en 2016 et comptabilisés, à ce titre, dans le bilan global SDAP.

Concernant les 56 arrêts faisant l'objet d'une demande de dérogation pour Impossibilité Technique Avérée (ITA) de mise en accessibilité (arrêts situés dans un espace contraint et non déplaçable. Il est précisé que ce nombre pourrait évoluer au regard des études de faisabilité pour les arrêts présentant des contraintes non perçues à ce jour et qui nécessiteront des investissements trop importants et non justifiés.

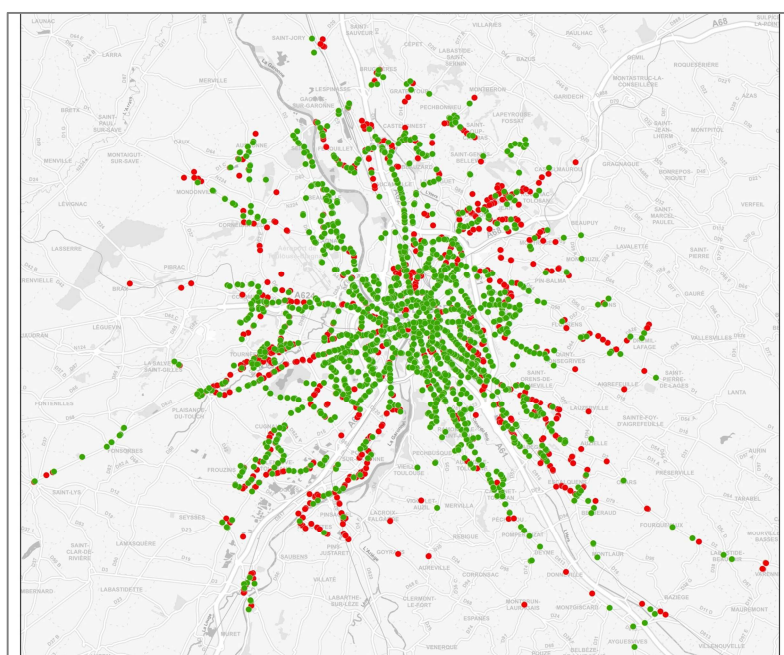
Les associations membres de la CARUT seront amenées à donner leur avis sur les éventuelles demandes de dérogation en ITA complémentaires.

La politique volontariste menée par Tisséo s'articule autour d'une accessibilité des lignes de bus la plus élevée possible.

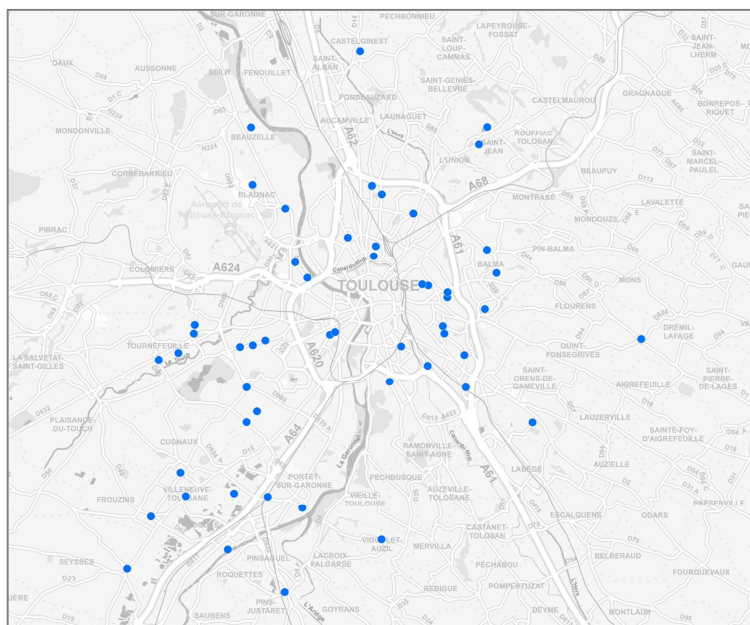
Tableau de synthèse de l'application des critères réglementaires (Septembre 2015)

Arrêts	Prioritaires	Non prioritaires	total
Accessibles	1828	320	2148
Non accessibles	1034 Dont 56 ITA	429	1463
Total	2862	749	3611

Les cartes de localisation des arrêts prioritaires accessibles et non accessibles, ainsi que la carte des arrêts faisant l'objet d'une ITA sont diffusées.



- Arrêts prioritaires accessibles
- Arrêts prioritaires non accessibles



Carte des arrêts faisant l'objet d'une ITA

Concernant le service de substitution « Le Lien », créé en 2013 et géré par MOBIBUS, il assurera la continuité des déplacements pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteront poursuivre leur déplacement sur le réseau urbain Tisséo. Le service « Le Lien », service d'adresse (trottoir de la voie publique) à l'arrêt du réseau mode lourd accessible le plus proche, sera dimensionné au nombre d'ITA validés par le Préfet.

2- Les mesures proposées dans le cadre du SDAP Réseau Transport et de l' Ad'Ap ERP Tisséo

La programmation des travaux s'appuie sur les principes de priorisation suivants :

- les points d'arrêts situés sur les lignes structurantes du réseau Tisséo seront traités en priorité,
- les points d'arrêts situés sur des lignes à fort taux d'accessibilité même non structurantes feront également partie des mises en accessibilité prioritaires afin de rendre ces lignes 100% accessibles,
- la mise en accessibilité des autres points d'arrêts se fera ensuite selon leur niveau de fréquentation ou d'offre.

Par la suite, elle prendra également en compte :

- le programme de création des lignes Linéo et des études en cours pour la rationalisation de la desserte sur certains secteurs (notamment CAM, Colomiers).
- la programmation de travaux d'aménagement de la voirie et des ERP des autres partenaires, afin d'assurer la meilleure cohérence possible de la politique d'accessibilité du territoire.

Camille Le MOULAC indique que des arrêts non prioritaires viendront s'ajouter à la programmation pour respecter l'accessibilité des arrêts logiques (en vis-à-vis) : un arrêt accessible dans un sens implique la mise en accessibilité de l'arrêt dans l'autre sens.

Monsieur LATTES : il s'agit de garantir le déplacement accessible dans sa totalité d'un point à un autre de la ligne (montée et descente). Je suis favorable à cette prise en compte d'arrêts non prioritaires qui traduit la politique volontariste de Tisséo. Par ailleurs, concernant les arrêts prioritaires non accessibles appartenant à des futures lignes Linéo, en avance de phase, ils sont conçus dans le format Linéo avec un quai de 20m.

Le coût estimatif de l'opération est calculé à partir de travaux prévus sur un panel de 100 arrêts. Le coût moyen des travaux de mise en accessibilité s'élève à 20k€ par arrêt.

Mr SARRALDE demande des précisions sur la répartition temporelle prévue. Il tient à s'assurer de la faisabilité de l'opération globale car, in fine, tous les arrêts prévus au programme SDAP doivent être traités. Combien d'arrêts non prioritaires seront traités également dans le cadre du SDAP ?

SMTC : le programme 2016 intègre les 132 arrêts prioritaires non accessibles du programme 2015. Le programme 2018 tient compte des arrêts des lignes Linéo 2019 par anticipation et des projets Tisséo qui vont amener des modifications dans la programmation au fur et à mesure des études (restructurations de lignes, planification des travaux de voirie, par exemple). Le suivi du SDAP permettra d'affiner la programmation et donc la répartition.

Le nombre d'arrêts non prioritaires susceptibles de venir en complément du programme SDAP est d'environ 80.

	Nombre d'arrêts programmés	Estimation financière (k€)
2016	429	8 580
2017	184	3 680
2018	365	7 300

Total	978	19 560
--------------	------------	---------------

FNATH : Mr Munoz évoque l'insécurité et l'inaccessibilité d'un arrêt de bus sur la route de LAVAU. La personne en fauteuil roulant, faute de cheminement, doit se déplacer sur la route pour atteindre l'arrêt de bus. Aménager un arrêt de bus accessible n'a de sens que si l'on crée également les cheminements accessibles soit pour les atteindre, soit pour en repartir. La continuité de la chaîne du déplacement impose la cohérence des travaux Tisséo et des gestionnaires de voirie.

Monsieur SARRALDE : Les gestionnaires de voirie n'ont pas les mêmes obligations de résultats que les autorités organisatrices de transport, d'où la nécessaire concertation pour tenir les engagements sur les arrêts de bus.

Les engagements du SDAP sont-ils en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ?

Concernant l'intégration des pôles d'échanges pour la détermination des arrêts prioritaires. Qu'elle a été la démarche ?

SMTC : L'annexe Accessibilité du PDU rédigée en 2012 par Jean-Claude BERNARD, Coordinateur Accessibilité Tisséo, prend en compte les objectifs des SDA mis en œuvre par Tisséo-SMTC, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Midi-Pyrénées.

A ce titre, la prise en compte des handicaps et de la mobilité réduite, au sens large de la chaîne des déplacements constitue une ligne politique cohérente d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

Les projets de lignes Linéo à haut niveau de service figurent d'ailleurs dans le PDU.

Dans le cadre de l'étude SDAP, un travail a été réalisé avec le chef de projet « Pôles d'échanges ». Les pôles d'échanges existants ont été répertoriés et intégrés dans l'étude de classification des arrêts prioritaires.

Les pôles d'échanges en devenir, ceux qui vont prendre de l'importance, ont été pris en considération. Pour ceux qui seront reconçus, les arrêts seront réalisés accessibles.

D'autre part, Toulouse Métropole nous indique que les programmes de voirie envisagés de 2016 à 2020 seront disponibles fin septembre. Le travail de concertation avec les pôles territoriaux permettra d'affiner la programmation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Mr SARRALDE souhaite être associé en amont aux modalités de suivi du SDAP / Ad'AP et ce, afin de cibler les informations utiles à communiquer.

SMTC : Le tableau de suivi des travaux est conçu. Nous pourrions le valider ensemble rapidement. Mr Alain VAYSSE souhaite être associé à la validation du tableau de bord.

2- Les mesures proposées dans le cadre du SDAP Réseau Transport et de l' Ad'Ap ERP Tisséo

Concerne principalement les stations de métro mais tous les ERP du SMTC (environ 70, en comptant les agences de vente, les salles d'attentes, les commerces,...et les parkings métro).

L'Ad'Ap s'inscrit dans la dynamique du SDA entamé en 2009. Le programme de travaux d'amélioration de l'accessibilité des stations de métro prévu pour 2016 tient compte des mesures en cours de réalisation. C'est le cas par exemple de l'opération sur le parc des ascenseurs des lignes A et B du métro, de la mise aux normes d'accessibilité des escaliers fixes des stations, et de l'adaptation des portillons billettiques PMR.

Monsieur LATTES reprend l'idée formulée lors du précédent Comité de suivi par Mme le Dr COUSERGUE qui consiste à valoriser cette dernière action, exemplaire et unique en France, dans le cadre d'une prochaine candidature aux Trophées de l'accessibilité.

ANPHIM : Mme ROUAIX souligne les difficultés à passer les lignes de contrôle au niveau du portillon PMR, notamment sur les pôles d'échanges. Les flux importants génèrent de l'attente pour les personnes en situation de handicap et ce d'autant que les portillons PMR se trouvent généralement dans l'axe de l'entrée de la station. Il est donc très utilisé également par les personnes valides d'où l'attente des PMR. Ne serait-il pas possible de prévoir, au moins sur les pôles d'échanges qui génèrent un important trafic, 2 portillons PMR ?

Monsieur LATTES : oui en effet, cette remarque est à prendre en compte, notamment sur les futurs projets.

Concernant l'éclairage des stations, la station des CARMES a été traitée en priorité. La maintenance des installations était compliquée car il n'y avait pas d'accès à l'arrière de la voûte pour intervenir en sécurité. Les travaux réalisés en juillet et août 2015 ont permis la mise en place de passerelles d'accès à l'arrière de la voûte en plafond ainsi que la réfection complète du système de rétroéclairage en vue de son optimisation.

ANPHIM : Mme ROUAIX souligne l'importance de l'éclairage au niveau des escaliers

SMTC : l'opération « Eclairage des stations » va se poursuivre sur un panel de 7 stations qui présentent des problématiques différentes de manière à évaluer globalement la nature des travaux à réaliser. Nous procéderons à mesures de conformité. Une estimation financière à hauteur de 50 000€ par station est prévue pour engager cette opération (études + travaux). Ce montant estimatif par station sera revu en fonction des définitions des programmes de travaux qui en découleront.

L'Ad'Ap prévoit l'installation sur les portes palières des quais de la ligne A du métro d'un dispositif d'annonce visuel de la fermeture des portes de la rame. Il vient en complément de l'annonce sonore existante. La ligne B est pourvue de ces dispositifs depuis 2007, date de sa mise en exploitation.

Dans le cadre de l'amélioration de la ligne A avec la mise en 52 mètres de l'ensemble des quais, de nouvelles bornes d'appel d'urgence (BAU) seront ajoutées au niveau des portes palières à hauteur réglementaire.

IJA : Mme Anna BARTOLUCCI évoque l'utilité de disposer d'un détrompeur sur les tickets de métro pour repérer le sens d'introduction dans le valideur. Les déficients visuels pourraient ainsi valider leur déplacement sans crainte. Une encoche, une perforation, un angle coupé sur le ticket pourraient indiquer facilement le sens dans lequel introduire le ticket.

SMTC : La remarque a déjà été formulée en CARUT. Les tickets sont commandés à l'avance et en grande quantité. Il faut donc profiter de l'écoulement du stock actuel pour modifier le cahier des charges en vue de la nouvelle commande.

ANPHIM : Mme ROUAIX il serait utile de pouvoir suivre sur les plans de ligne métro situés en voussure dans les rames, la progression du métro par un voyant lumineux. Un repérage facile et utile à tous.

Monsieur LATTES : ce dispositif est à étudier. Peut-être compliqué à mettre en œuvre sur les rames actuelles mais à prévoir dans le cadre de futurs projets.

ANPHIM : Mme ROUAIX évoque les conditions tarifaires appliquées aux personnes handicapées. La gratuité est accordée aux personnes présentant un handicap d'au moins 80%. Elle serait favorable à une tarification à taux réduit plutôt que la gratuité. Il existe une tarification spécifique pour les étudiants, les personnes handicapées devraient pouvoir bénéficier également d'une tarification à taux réduit.

Monsieur LATTES : La Chambre Régionale des Comptes vient de rendre son rapport dans lequel il souligne le caractère généreux de la mesure et en même temps son côté injuste. Le SMTC réfléchit à l'heure actuelle à une tarification sociale basée sur le critère « revenus » et non plus sur la « qualité » de la personne. Dans le cadre d'un réseau accessible, les personnes handicapées ne doivent pas être traitées différemment que les personnes valides. Le Comité Syndical aura prochainement à se pencher sur cette importante question.

Pour la Direction Départementale du Territoire, Monsieur SARRALDE remarque une baisse importante des investissements sur l'année 2018. Il souhaite s'assurer de l'étalement cohérent des programmations sur la durée de l'Ad'Ap.

SMTC : Le creux des investissements observé dans le budget prévisionnel de 2018 est dû d'une part à la fin des travaux importants comme le renouvellement des ascenseurs, le traitement des escaliers fixes, l'adaptation des portillons billettiques et à une période consacrée à des études liées à des opérations d'envergure telle que l'amélioration de la ligne A du métro qui englobe des mesures spécifiques d'accessibilité. L'année 2019 voit une augmentation significative du montant estimé des investissements.

Un programme visant à sécuriser les cheminements au sein des stations n'est pas mentionné dans l'Ad'Ap. Il est mis en œuvre et suivi par l'EPIC

Suite à une incohérence dans la programmation de la mesure « Pictogrammes » entre le SDAP partie « Information Voyageurs (2017) et l'Ad'Ap (2018) », Monsieur LATTES demande que la programmation de cette mesure soit portée en 2017. A partir de 2015, cela laisse 2 ans pour définir les caractéristiques de cette nouvelle signalétique qui vise à faciliter le déplacement sur les deux lignes de métro, des personnes déficientes cognitives notamment. La mise en œuvre de la signalétique pourrait se dérouler en deux phases 2017 / 2018 si nécessaire.

Monsieur Vaysse précise que certaines stations subiront d'importants travaux dans le cadre de l'amélioration de la ligne A et que le dispositif « Pictogrammes » pourrait être décalé de ce fait.

3- Avis du Comité de suivi

Avant de solliciter l'avis du Comité de suivi, le Président, Jean-Michel LATTES invite les associations à prendre la parole.

Monsieur Pascal VINCENT, directeur de l'Association des Paralysés de France de la Haute - Garonne s'exprime en donnant lecture du communiqué suivant :

**Position APF 31 pour la 2^e réunion du comité de suivi
(réunion de concertation) avant dépôt du SDA-Ad'AP
des transports collectifs urbains de TISSEO-SMTC – 2
septembre 2015**

« Bonjour,

Voici la position et l'avis de l'APF (Association des Paralysés de France) et je vous prierai pour la bonne forme de la reporter dans son intégralité au PV de la séance. Je vous fournirai à la fin copie du texte.

Même si nous reconnaissons le travail de Mr BERNARD et de Mme TEXIER, le constat reste que TISSEO n'a pas tenu les engagements passés pris lors du précédent SDA Schéma Directeur d'Accessibilité, ce qui limite notre confiance dans les engagements à venir.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que les textes réglementaires afférents, portent gravement atteinte aux droits des personnes et constituent un recul historique de la mise en accessibilité d'un pays comme la France qui a pourtant ratifié la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CDPH).

De même, nous contestons la conformité de l'ordonnance à la Constitution Française, d'autant que les parlementaires ont refusé de vérifier cette conformité par la saisine du Conseil constitutionnel. Alors que le texte porte gravement atteinte

à la liberté d'aller et venir et aux droits fondamentaux des personnes handicapées et de millions d'autres personnes dont l'âge ou l'état de santé altèrent la mobilité et qui subissent de nombreuses entraves dans leur vie quotidienne du fait d'un environnement inadapté. Un texte qui crée de fait une rupture d'égalité puisqu'il ne permet pas de reconnaître aux personnes handicapées la liberté de déplacement, ni de leur garantir l'accès au même titre que les autres aux établissements recevant du public et aux transports.

L'analyse des textes réglementaires montre que les mécanismes prévus sont de nature à pervertir le dispositif des Ad'AP agendas d'accessibilité programmées, et SDA-ADAP pour les transports, et par suite à laisser perdurer les discriminations qui résultent du défaut d'accessibilité. Le calendrier fixé pour les ADAP n'est pas tenable, ce qui ouvre grand la porte à la légalisation de fait de situations pourtant non conformes à la réglementation par le jeu des dérogations tacites automatiques. Et ce faisant, dans certains cas l'inaccessibilité pourrait devenir légale.

Cette situation crée une incertitude juridique qui nous poussera aux contentieux. Nous comptons saisir le comité des droits de l'ONU et déposer des QPC questions Prioritaires de Constitutionnalité à l'occasion des prochains contentieux qui ne tarderont pas à venir.

Suite à la publication de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 et des textes réglementaires afférents, les AOT dont le réseau n'est pas complètement accessible ont intérêt à déposer un SDA-ADAP en préfecture avant le 27 septembre 2015, sous peine de risquer de faire l'objet d'une plainte.

Initialement, la loi du 11 février 2005 était équilibrée dans la mesure où les pétitionnaires pouvaient solliciter des dérogations si et seulement si, ils justifiaient d'un motif technique, économique ou patrimoniale. La logique était donc de se rendre accessible sauf à arguer, justification à l'appui, d'impossibilité(s) technique(s), économique(s) ou relevant des bâtiments historiques.

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes d'applications viennent bouleverser cette approche en accordant des dérogations automatiques pour 3 cas de figure, et notamment :

- Les points d'arrêts des services de transports considérés comme « non prioritaires » au sens du Décret du 05 novembre 2014. Initialement, le principe de la loi du 11 février 2005 consistait à rendre tous les points d'arrêts accessibles, sauf cas d'impossibilité technique avérée (ITA). Désormais, il est possible que seuls les points d'arrêts considérés comme « prioritaires » selon des critères définis par décret, soient rendus accessibles. Donc, le principe de la continuité de la chaîne de déplacement et d'accès à tout pour tous a volé en éclat, puisque une proportion seulement des points d'arrêts devront être accessibles. Cette disposition a été introduite par l'Ordonnance et le Décret du 05 novembre 2014 ; textes qui ont fait également l'objet d'un recours de l'APF et d'autres associations devant le Conseil d'État.

En conséquence, l'APF, via ses représentants conviés en réunion de concertation avant dépôt d'un Ad'AP, émet un avis défavorable sur les dossiers de SDA-ADAP (Schéma directeur d'Agenda D'Accessibilité Programmée) qui invoquent ce nouveau motif de dérogation introduit par l'Ordonnance et ses textes d'application. Sur la nouvelle définition des ITA (impossibilité technique avérée), dont nous demandons communication de la liste et du motif. Ainsi que copie du SDA-ADAP.

Sur les délais, nous aurions pu accepter des délais de 1, 2 ou 3 ans maximum pour les patrimoines les plus complexes mais les délais possibles de 3, 6 ou 9 ans sont inacceptables ! Et nous restons sceptiques sur l'engagement d'un délai de 3 ans puisque le précédent délai du SDA n'a pas été tenu. Quels seront les conditions du suivi de la réalisation des engagements ?

Sur le transport de substitution, nous contestons son mélange avec la DSP Mobibus au vu de l'absence de respect de la DSP par TPMP Toulouse qui ne permettra pas un service de substitution aux conditions du transport collectif.

Quant aux TAD relevant de Tisseo, nous voulons un état de leur niveau d'accessibilité, que ce soit en régie ou par un sous-traitant.

Et pour les ADAP des stations de métro, nous contestons les délais et les éventuelles nouvelles dérogations.

Pour finir il est à craindre qu'un nombre très important de dossiers d'ADAP soient déposés d'ici le 27 septembre 2015. Or, avec 4 mois d'instruction pour la CCDSA et un régime implicite d'acceptation pour une bonne partie des dossiers qui n'auraient pas pu faire l'objet d'une instruction, un dossier d'ADAP serait réputé approuvé sans étude réelle.

L'APF, en tant qu'association de défense des droits des personnes, siégeant dans une instance républicaine de consultation, n'a pas vocation à cautionner les problèmes d'effectif de l'Etat, surtout après deux lois inappliquées en l'espace de 40 ans.

En conséquence, nous sommes fermement opposés à ce que des dossiers d'ADAP non étudiés en CCDSA bénéficient d'un accord tacite, et nous nous réservons le droit d'ester en justice contre l'Etat et/ou les pétitionnaires concernés.

L'APF considère que le texte de cette ordonnance constitue une régression historique pour les droits des personnes. Aussi, nous sommes déterminés à utiliser toutes les voies de droit possibles, tant au plan national, européen, qu'international pour faire cesser cette injustice fut-elle légalisée par un texte législatif, car c'est bien de cela au fond qu'il s'agit. Avec l'ordonnance, l'inaccessibilité est devenue loi en France, un paradoxe !

Nous ne pouvons l'accepter !

Je vous remercie de votre attention. »

Déclaration du GIHP Midi-Pyrénées

Madame Gisèle DEROUAULT donne lecture du communiqué suivant :

**« A PROPOS DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (AD'AP)
à destination des collectivités locales et territoriales
et des services de l'Etat pour annexer aux P.V. des réunions**

Par son ordonnance du 26 septembre 2014, le gouvernement Français a bafoué la loi du 11 février 2005.

L'état et ses services ne respectant ainsi ni la loi ni leurs engagements, nous, GIHP MIDI-PYRENEES, nous associons avec prudence et réticence à l'élaboration des **schémas directeurs d'accessibilité**, et autres **Ad'AP**, qui bradent la notion même d'**accessibilité universelle de tout pour tous**, en matière d'établissements recevant du public (ERP), de transports, de voirie, ...

Les personnes en situation de handicap :

- refusent d'être la variable d'ajustement de politiques indigentes qui dénie, dans les faits, leur droit à assurer, dans des conditions dignes et décentes, le plein exercice de leur citoyenneté ;
- n'acceptent pas que la notion d'accessibilité universelle soit l'objet de tractations mercantiles, lobbying, signant la faillite des engagements de l'Etat.

L'accessibilité est une et indivisible, elle ne supporte ni tergiversations, ni choix priorisés, ni normes régressives !

1975 2002 2005 2015 ! Cela fait 40 ans, soit 2 générations !, que les associations représentant les personnes en situation de handicap participent bénévolement à la mise en œuvre de politiques locales et territoriales destinées à favoriser et à promouvoir leur autonomie et leur participation sociale à la vie de la cité ...

Force nous est de constater que les associations et les personnes en situation de handicap se sentent flouées et trahies par ces promesses non mises en actes et ces échéances constamment repoussées.

Si l'on peut comprendre que l'arsenal réglementaire des Ad'AP a été conçu pour rattraper la non mise en œuvre des réglementations précédentes et le retard pris, les délais de 3, 6 et 9 ans de réalisations prévues par les Ad'AP ne sont pas acceptables. Cela revient à reporter l'accessibilité universelle aux calendes grecques et nous ne pouvons pas tolérer ce report ...

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2015,
Pour le GIHP MIDI-PYRENEES,
Dr Catherine COUSERGUE, Présidente. »

Jean-Michel LATTES tient à remercier les deux associations qui se sont exprimées et souligne tout d'abord que le travail réalisé par Tisséo n'est pas remis en cause, il est même reconnu. Le SDAP / Ad'Ap vient dans la continuité de la dynamique des mesures réalisées sur la période 2009-2015 dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité.

Sur le plan juridique, Jean-Michel LATTES fait part de son analyse en tant que Juriste et Universitaire. La loi de 2005 ne donnait aucune visibilité sur l'avancement de la mise en accessibilité. Son défaut majeur portait donc sur l'absence de suivi des actions prévues (ou du non engagement des collectivités). La loi de 2005 avait une vertu : « le droit à compensation » que les personnes handicapées n'ont pas utilisé.

Dominique Baudis avait rédigé une note 3 mois avant sa mort disant que cela était inadmissible, que la légalité ne serait pas atteinte.

L'ordonnance de 2014 est à saisir comme une deuxième chance pour ceux qui ont peu fait ou rien fait.

Sur le plan financier, les efforts de Tisséo ne sont pas négligeables, l'engagement moral est aussi très prégnant. Monsieur LATTES rappelle qu'il préside toutes les structures ou les commissions où le mot « HANDICAP » apparaît.

Il souligne l'implication des services du SMTC et de l'EPIC et le travail efficace de Jean-Claude BERNARD et Marie-Hélène TEXIER dans leur rôle de coordonnateur et de référent accessibilité au sein de Tisséo.

Florentin Munoz pour la FNATH : il faut se rendre à l'évidence que l'accessibilité a progressé. Le travail accompli en partenariat avec les associations permet d'ajuster les mesures pressenties et de garantir ainsi un usage universel.

Il faut saluer tout ce qui a été fait et l'apprécier.

Il y a encore à faire mais je fais confiance à Tisséo et à ceux qui le gèrent pour rendre le réseau Tisséo encore plus accessible ».

Mme Christiane Rouaix, Présidente de l'ANPHIM 31 et membre de la Commission Consultative Départementale de l'Accessibilité: Je rejoins les propos de Monsieur Munoz .Cela fait 6 ans que nous habitons Toulouse et nous nous rendons bien compte de l'évolution du niveau d'accessibilité du réseau.

Dans la ville où nous vivions précédemment, la concertation avec les associations n'existait pas, nous étions mis devant le fait accompli. Ici, c'est totalement différent, l'avis des personnes en situation de handicap est systématiquement recherché.

La concertation mise en place en amont des projets est une démarche positive. Nous sommes écoutés, respectés, et nous participons aux validations des dispositifs. L'inclusion des personnes handicapées commence par une reconnaissance de leur appartenance à une société et comprendre qu'ils ont les mêmes droits que les citoyens valides.

Pour illustrer ses propos (Madame Rouaix est une personne handicapée moteur qui se déplace à l'aide du fauteuil roulant électrique), Mme ROUAIX raconte qu'un jour, le conducteur du bus a sorti la palette pour l'accueillir à bord. Voyant que l'emplacement dédié aux personnes en fauteuil roulant était occupé par de usagers valides, il a fait libérer la place. Les formations de sensibilisation aux problématiques de handicap portent réellement leurs fruits.

Une autre obligation de la loi de 2005 : unir les efforts des gestionnaires du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports en commun pour construire la chaîne du déplacement. C'est dans cette transversalité des actions et des planifications de travaux que réside la clé de voûte de l'accessibilité et de la mobilité pour tous à tout.

Enfin, j'utilise les transports en commun à Toulouse, et je constate des améliorations. Quand on a quelque chose à faire remonter, à signaler, c'est simple et c'est suivi d'effet (Cf. les portillons PMR adaptés pour les personnes en fauteuil roulant sur les lignes de contrôle billettique métro).

Nous ne nous désengageons pas du travail réalisé par Tisséo et nous restons actifs et prudents.

Anna BARTOLUCCI représente l'Institut des Jeunes Aveugles. Le travail est très positif. La concertation menée par Tisséo dans le cadre de la CARUT et de ses ateliers thématiques sur des actions très concrètes permet des avancées

considérables et pérennes (Cf. Ateliers sur l'agencement et les équipements des bus Linéo). Tous nos adhérents sont très heureux de bénéficier de ces aménagements qui leur simplifient la vie.

Cendrine CARRERE formatrice en locomotion au Centre ASEI CIVAL LESTRADE porte le même regard sur l'environnement Tisséo. L'implication de Tisséo et la démarche partenariale, collaborative avec le secteur associatif PMR instaurée depuis 2008 autorisent aujourd'hui une meilleure mobilité des personnes déficientes visuelles (Cf. témoignages directs des élèves déficients visuels en formation).

Monsieur SARRALDE, représentant des services de l'Etat, invité à participer à ce deuxième Comité de suivi, s'abstiendra de rentrer dans le débat même s'il comprend les arguments développés par les associations. Déjà sensibilisé aux problématiques du handicap du fait de l'accueil de collègues handicapées au sein des services d'Etat, nous sommes très largement impliqués dans la mise en œuvre de la loi de 2005, laquelle vient de trouver un deuxième souffle avec la loi de juillet 2014.

Notre service a été renforcé. C'est un choix fort de la direction départementale pour faire face à l'instruction des dossiers Ad'AP dont nous avons la charge. Une situation qui risque d'être compliquée car nous n'avons reçu que très peu de dossiers à ce jour. Il se peut donc que tout arrive en même temps, mais, nous avons plutôt le sentiment qu'assez peu de gens concernés ont pris conscience de l'ampleur du sujet. Aussi nous continuons à communiquer auprès des élus du département autour de grosses opérations de mise en accessibilité de bâtiment.

Nous avons organisé une journée spécifique à Bagnières de Luchon avec le concours de l'APF. Je n'ai pas une vision rassurante de la prise de conscience des propriétaires d'ERP.

En revanche, les réunions d'échange avec Tisséo en 2015, ont permis de partager la lecture des textes et de préciser le contenu du dossier SDAP et Ad'Ap. Il me semble que le dossier est en bonne voie, au-delà de ce qu'on pense du système. C'est un dossier qui a été travaillé en profondeur et qui respecte de ce fait les critères réglementaires.

La partie la plus importante est celle qui suit avec la mise en œuvre et le suivi. Nous serons très attentifs à cette phase, puisqu'il s'agit de s'assurer que les engagements pris par les AOT soient tenus.

Nous avons une vision plutôt positive sur la démarche globale présentée ce jour. Ce dossier me semble bien engagé.

Jean Michel LATTES précise qu'il interviendra lors de Colloque universitaire du 10 septembre prochain à Toulouse, sur « la loi Handicap, dix ans après, Perspectives et Bilan de la loi du 11 février 2005. A cette occasion, il donnera un avis critique sur la loi de 2005 dans le sens où aucun suivi n'était prévu. L'Ordonnance de septembre 2014 introduit cette notion de suivi obligatoire de l'Etat C'est un apport intéressant de ce texte avec un impact certain sur les institutions.

Monsieur Lattes souligne qu'un de ses anciens étudiants Alain Gabrieli, conseiller départemental interviendra à ses côtés lors du Colloque.

Pour le Conseil départemental, Mr Didier DUBRANA informe que le 8 septembre 2015 sera présenté le SDAP du Réseau Départemental.



Comité de suivi
de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité programmée
(SDAP)
et de l'Agenda d'Accessibilité programmée
(Ad'Ap)

Séance du 02 septembre 2015

Relevé de conclusions

ELUS

Présents/excusés

Jean-Michel LATTES	Président du SMTC
Louis ESCOULAN	Excusé

Associations

APF Odile MAURIN	Excusée représentée par Monsieur PASCAL VINCENS
ANPHIM Christiane ROUAIX Eric NOURRISSON	Présidente
ASEI Cendrine CARRER	Formatrice en locomotion
AVH Daniel LAGES	Excusé
FNATH Richard GAMBEAUD	Excusé représenté par Mr Florentin MUNOZ
GIHP Dr Catherine COUZERGUE	Excusée représentée par Mme Gisèle DEROUAULT
IJA Anna BARTOLUCCI	Formatrice en locomotion

Techniciens SMTC

Alain VAYSSE	Conseiller Technique
Jean-Claude BERNARD	Coordonnateur Accessibilité Réseau Tisséo
Camille LE MOULLAC	Chargée d'études
Sylvie VEYRAC	Chargée d'études

Techniciens EPIC

Marie-Hélène TEXIER	Responsable Accessibilité EPIC
---------------------	--------------------------------

Conseil Départemental

Fabienne COMBE	Excusée
Didier DUBRANA	Chef de service Transport

Conseil Régional

Alexandra PERRIER	Excusée
-------------------	---------

Direction Départementale des Territoires

Réginald SARRALDE	Chef du pôle Bâtiment Durables et Accessibilité de la Haute-Garonne
-------------------	---

Destinataires : membres du Comité de suivi + Direction générale des services du SMTC

Ordre du jour :

- 1- Rappel des éléments présentés lors du Comité de suivi du 30 juin
- 2- Les mesures proposées dans le cadre du SDAP Réseau Transport
- 3- Les mesures proposées dans le cadre de l' Ad'Ap ERP Tisséo
- 4- Avis du Comité de suivi

1- Les éléments présentés lors du Comité de suivi du 30 juin

- Démarche de sélection des arrêts prioritaires
- Définition du réseau structurant (intègre les futures lignes LINEO)
- Bases de données utilisée pour géo-localiser des points d'intérêts générateurs de trafic
- Identification des arrêts qui doivent faire l'objet d'une demande de dérogation pour cause d'impossibilité technique avérée de mis en accessibilité

Les axes stratégiques :

- Garantir le déplacement accessible dans sa totalité d'un point à un autre de la ligne,
- Assurer la mise en accessibilité des arrêts logiques(en vis-à-vis),
- Prendre en compte la mise en accessibilité d'arrêts non prioritaires inclus dans un périmètre de travaux de voirie,
- Procéder à des études de faisabilité complémentaires avant de classer définitivement les arrêts en ITA,
- Garantir la cohérence entre les engagements du SDAP avec le Plan de Déplacement Urbain,
- Prévoir les modes opératoires pour le suivi de l'avancement des mesures

2- Les mesures proposées dans le cadre du SDAP

Principes de priorisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires retenus :

- les points d'arrêts situés sur les lignes structurantes du réseau Tisséo seront traités en priorité,
- les points d'arrêts situés sur des lignes à fort taux d'accessibilité même non structurantes feront également partie des mises en accessibilité prioritaires afin de rendre ces lignes 100% accessibles,
- la mise en accessibilité des autres points d'arrêts se fera ensuite selon leur niveau de fréquentation ou d'offre.

Prise en compte :

- du programme de création des lignes Linéo et des études en cours pour la rationalisation de la desserte sur certains secteurs (notamment CAM, Colomiers).
- de la programmation de travaux d'aménagement de la voirie et des ERP des autres partenaires, afin d'assurer la meilleure cohérence possible de la politique d'accessibilité du territoire.

	Nombre d'arrêts programmés	Estimation financière (k€)
2016	429	8 580
2017	184	3 680
2018	365	7 300
Total	978	19 560

Présentation synthétique de la programmation et de l'estimation financière de la mise en accessibilité des arrêts sur la période 2016-2018

Les autres mesures :

- **Service de substitution** : Le service de substitution, appelé « Le Lien », a été généralisé à l'ensemble du périmètre des transports urbains en juillet 2013 dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public 2013-2018 du service Mobibus.
- **Formation des personnes en contact clientèle** : A partir de 2015, la formation « Accessibilité des personnes handicapées » est intégrée dans la formation initiale des personnels en contact avec le public :
 - conducteurs receveurs,
 - vérificateurs,
 - agents de prévention,
 - opérateurs Technico-Commerciaux Métro.

	Nombre de personnes	Nombre d'heures	Frais pédagogiques (en euros)
2016	39	156	2 900
2017	39	156	2 900
2018	39	156	2 900
total	116	468	8 700

Prévision des formations « Accessibilité des personnes handicapées » sur la Période 2016-2018

- **Actions d'information et de communication sur la période 2016-2018 :**

Les actions visant à rendre mieux adaptées à certaines déficiences les informations déjà existantes sont conçues, lorsque cela est possible, de façon universelle : les améliorations sont réalisées pour l'ensemble des utilisateurs et s'adaptent au mieux à certaines déficiences. Quand cela n'est pas réalisable, certaines améliorations sont spécifiquement destinées à pallier un handicap.

Estimation financière

Actions d'information et de communication sur la période 2016-2018

	Actions concernées	Estimation budgétaire (en euros)
2016	Documents d'information terrain et numériques	5 000
	Envoi d'information aux associations de PMR	500
	Conception des pictogrammes des stations de métro	4 500
	Ecrans TFT	735 000
	Campagne de communication	15 000
2017	Site internet	20 000
	Production des pictogrammes des stations de métro	100 000
	Ecrans TFT	505 000
	Campagne de communication	15 000
2018	Utilisation du GSM dans le métro	-
	Ecrans TFT	490 000
	Campagne de communication	15 000
TOTAL		1 905 000 hors GSM

- **Les modalités de mise en œuvre du SDAP :**

Les engagements du SDAP sont intégrés dans les prévisions pluriannuelles et répercutés, pour la partie concernant l'exploitant, dans le contrat de service le liant à l'autorité organisatrice.

Pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, la mise en œuvre du SDAP intègre la concertation avec les EPCI et la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage et accords financiers en découlant du SDA

- **Les modalités de suivi et d'actualisation du SDAP**

Le SDAP fera l'objet d'un suivi permettant de connaître l'état d'avancement :

- des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts,
- des actions de formation du personnel,
- des actions concernant l'information voyageurs

- **Les modalités d'actualisation du SDAP**

Annuellement, un point de situation présentera :

- un bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité qui ont été effectuées
- un état de l'évolution de l'environnement et du réseau (prenant en compte notamment les modifications intervenues dans le PTU, les modalités d'exploitation des points d'arrêt ferroviaires, la localisation et la taille des pôle d'échanges, des pôles générateurs de déplacement et des structures d'accueil pour personnes handicapées ou pour personnes âgées ainsi que les évolutions démographiques, réglementaires et technologiques),
- un état des points d'arrêts reconnus comme ITA à la suite de l'étude de faisabilité de la mise en accessibilité
- les actualisations du schéma qui ont été décidées pour prendre en compte les éléments précédents

La révision se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

3- Les mesures proposées dans le cadre de l'Ad'Ap ERP

Des actions complémentaires sont prévues pour renforcer l'accessibilité des stations de métro des lignes A et B.

	Estimation financière
2016	
Remplacement de certains ascenseurs	530 000,00 €
Adaptation des portillons billettiques	455 000,00 €
Remplacement des poubelles (obstacles sur cheminement)	36 000,00 €
Traitements des escaliers fixes	300 000,00 €
Eclairage	60 000,00 €
Total 2016	1 381 000,00 €
2017	
Remplacement de certains ascenseurs	623 000,00 €
Traitements des escaliers fixes	150 000,00 €
Eclairage	80 000,00 €
Pictogrammes	50 000,00 €
Avertisseurs lumineux en façade de quai de la fermeture des portes des rames de la ligne A	36 000,00 €
Total 2017	939 000,00 €
2018	
Signalétique	38 000,00 €
Pictogrammes	50 000,00 €
Eclairage	160 000,00 €
Total 2018	248 000,00 €
Période 2019-2021	
Parkings	900 000,00 €
Eclairage	600 000,00 €
Bornes d'Appel d'Urgence	1 080 000,00 €
Total 2019-2021	2 580 000,00 €
Période 2022-2024	
Eclairage	850 000,00 €
Total 2022-2024	850 000,00 €
TOTAL	5 998 000,00 €

4- Avis du Comité de suivi

Les membres du Comité de suivi ont émis un avis favorable à l'exception du GIHP et de l'APF.

Madame Gisèle DEROUAULT donne lecture du communiqué suivant :

« A PROPOS DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

à destination des collectivités locales et territoriales

et des services de l'Etat pour annexer aux P.V. des réunions

Par son ordonnance du 26 septembre 2014, le gouvernement Français a bafoué la loi du 11 février 2005.

L'état et ses services ne respectant ainsi ni la loi ni leurs engagements, nous, GIHP MIDI-PYRENEES, nous associons avec prudence et réticence à l'élaboration des **schémas directeurs d'accessibilité**, et autres **Ad'AP**, qui bradent la notion même d'**accessibilité universelle de tout pour tous**, en matière d'établissements recevant du public (ERP), de transports, de voirie, ...

Les personnes en situation de handicap :

- refusent d'être la variable d'ajustement de politiques indigentes qui dénie, dans les faits, leur droit à assurer, dans des conditions dignes et décentes, le plein exercice de leur citoyenneté ;
- n'acceptent pas que la notion d'accessibilité universelle soit l'objet de tractations mercantiles, lobbying, signant la faillite des engagements de l'Etat.

L'accessibilité est une et indivisible, elle ne supporte ni tergiversations, ni choix priorisés, ni normes régressives !

1975 2002 2005 2015 ! Cela fait 40 ans, soit 2 générations !, que les associations

représentant les personnes en situation de handicap participent bénévolement à la mise en œuvre de politiques locales et territoriales destinées à favoriser et à promouvoir leur autonomie et leur participation sociale à la vie de la cité ...

Force nous est de constater que les associations et les personnes en situation de handicap se sentent flouées et trahies par ces promesses non mises en actes et ces échéances constamment repoussées.

Si l'on peut comprendre que l'arsenal réglementaire des Ad'AP a été conçu pour rattraper la non mise en œuvre des réglementations précédentes et le retard pris, les délais de 3, 6 et 9 ans de réalisations prévues par les Ad'AP ne sont pas acceptables. Cela revient à reporter l'accessibilité universelle aux calendes grecques et nous ne pouvons pas tolérer ce report ...

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2015,

Pour le GIHP MIDI-PYRENEES,

Dr Catherine COUSERGUE, Présidente. »

Position APF 31 pour la 2^e réunion du comité de suivi (réunion de concertation) avant dépôt du SDA-Ad'AP des transports collectifs urbains de TISSEO-SMTC – 2 septembre 2015

« Bonjour,

Voici la position et l'avis de l'APF (Association des Paralysés de France) et je vous prierai pour la bonne forme de la reporter dans son intégralité au PV de la séance. Je vous fournirai à la fin copie du texte.

Même si nous reconnaissons le travail de Mr BERNARD et de Mme TEXIER, le constat reste que TISSEO n'a pas tenu les engagements passés pris lors du précédent SDA Schéma Directeur d'Accessibilité, ce qui limite notre confiance dans les engagements à venir.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que les textes réglementaires afférents, portent gravement atteinte aux droits des personnes et constituent un recul historique de la mise en accessibilité d'un pays comme la France qui a pourtant ratifié la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CDPH).

De même, nous contestons la conformité de l'ordonnance à la Constitution Française, d'autant que les parlementaires ont refusé de vérifier cette conformité par la saisine du Conseil constitutionnel. Alors que le texte porte gravement atteinte à la liberté d'aller et venir et aux droits fondamentaux des personnes handicapées et de millions d'autres personnes dont l'âge ou l'état de santé altèrent la mobilité et qui subissent de nombreuses entraves dans leur vie quotidienne du fait d'un environnement inadapté. Un texte qui crée de fait une rupture d'égalité puisqu'il ne permet pas de reconnaître aux personnes handicapées la liberté de déplacement, ni de leur garantir l'accès au même titre que les autres aux établissements recevant du public et aux transports.

L'analyse des textes réglementaires montre que les mécanismes prévus sont de nature à pervertir le dispositif des Ad'AP agendas d'accessibilité programmées, et SDA-ADAP pour les transports, et par suite à laisser perdurer les discriminations qui résultent du défaut d'accessibilité. Le calendrier fixé pour les ADAP n'est pas tenable, ce qui ouvre grand la porte à la légalisation de fait de situations pourtant non conformes à la réglementation par le jeu des dérogations tacites automatiques. Et ce faisant, dans certains cas l'inaccessibilité pourrait devenir légale.

Cette situation crée une incertitude juridique qui nous poussera aux contentieux. Nous comptons saisir le comité des droits de l'ONU et déposer des QPC questions Prioritaires de Constitutionnalité à l'occasion des prochains contentieux qui ne tarderont pas à venir.

Suite à la publication de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 et des textes réglementaires afférents, les AOT dont le réseau n'est pas complètement accessible ont intérêt à déposer un SDA-ADAP en préfecture avant le 27 septembre 2015, sous peine de risquer de faire l'objet d'une plainte.

Initialement, la loi du 11 février 2005 était équilibrée dans la mesure où les pétitionnaires pouvaient solliciter des dérogations si et seulement si, ils justifiaient d'un motif technique, économique ou patrimoniale. La logique était donc de se rendre accessible sauf à arguer, justification à l'appui, d'impossibilité(s) technique(s), économique(s) ou relevant des bâtiments historiques.

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes d'applications viennent bouleverser cette approche en accordant des dérogations automatiques pour 3 cas de figure, et notamment :

- Les points d'arrêts des services de transports considérés comme « non prioritaires » au sens du Décret du 05 novembre 2014. Initialement, le principe de la loi du 11 février 2005 consistait à rendre tous les points d'arrêts accessibles, sauf cas d'impossibilité technique avérée (ITA). Désormais, il est possible que seuls les points d'arrêts considérés comme « prioritaires » selon des critères définis par décret, soient rendus accessibles. Donc, le principe de la continuité de la chaîne

de déplacement et d'accès à tout pour tous a volé en éclat, puisque une proportion seulement des points d'arrêts devront être accessibles. Cette disposition a été introduite par l'Ordonnance et le Décret du 05 novembre 2014 ; textes qui ont fait également l'objet d'un recours de l'APF et d'autres associations devant le Conseil d'État.

En conséquence, l'APF, via ses représentants conviés en réunion de concertation avant dépôt d'un Ad'AP, émet un avis défavorable sur les dossiers de SDA-ADAP (Schéma directeur d'Agenda D'Accessibilité Programmée) qui invoquent ce nouveau motif de dérogation introduit par l'Ordonnance et ses textes d'application.

Sur la nouvelle définition des ITA (impossibilité technique avérée), dont nous demandons communication de la liste et du motif. Ainsi que copie du SDA-ADAP.

Sur les délais, nous aurions pu accepter des délais de 1, 2 ou 3 ans maximum pour les patrimoines les plus complexes mais les délais possibles de 3, 6 ou 9 ans sont inacceptables ! Et nous restons sceptiques sur l'engagement d'un délai de 3 ans puisque le précédent délai du SDA n'a pas été tenu. Quels seront les conditions du suivi de la réalisation des engagements ?

Sur le transport de substitution, nous contestons son mélange avec la DSP Mobibus au vu de l'absence de respect de la DSP par TPMP Toulouse qui ne permettra pas un service de substitution aux conditions du transport collectif.

Quant aux TAD relevant de Tisseo, nous voulons un état de leur niveau d'accessibilité, que ce soit en régie ou par un sous-traitant.

Et pour les ADAP des stations de métro, nous contestons les délais et les éventuelles nouvelles dérogations.

Pour finir il est à craindre qu'un nombre très important de dossiers d'ADAP soient déposés d'ici le 27 septembre 2015. Or, avec 4 mois d'instruction pour la CCDSA et un régime implicite d'acceptation pour une bonne partie des dossiers qui n'auraient pas pu faire l'objet d'une instruction, un dossier d'ADAP serait réputé approuvé sans étude réelle.

L'APF, en tant qu'association de défense des droits des personnes, siégeant dans une instance républicaine de consultation, n'a pas vocation à cautionner les problèmes d'effectif de l'Etat, surtout après deux lois inappliquées en l'espace de 40 ans.

En conséquence, nous sommes fermement opposés à ce que des dossiers d'ADAP non étudiés en CCDSA bénéficient d'un accord tacite, et nous nous réservons le droit d'ester en justice contre l'Etat et/ou les pétitionnaires concernés.

L'APF considère que le texte de cette ordonnance constitue une régression historique pour les droits des personnes. Aussi, nous sommes déterminés à utiliser toutes les voies de droit possibles, tant au plan national, européen, qu'international pour faire cesser cette injustice fut-elle légalisée par un texte législatif, car c'est bien de cela au fond qu'il s'agit. Avec l'ordonnance, l'inaccessibilité est devenue loi en France, un paradoxe !

Nous ne pouvons l'accepter !

Je vous remercie de votre attention. »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

3 - ACCESSIBILITE

**3.1 - Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) - Approbation de la liste
des arrêts prioritaires du réseau bus Tisséo à mettre en accessibilité**

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE,
MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posent deux grands principes qui sont la mise en accessibilité des services de transports collectifs et la continuité de la chaîne de déplacement accessible (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

A ce titre, le SMTC a mis en œuvre un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) adopté en juillet 2009 et a fait progresser le niveau d'accessibilité du réseau urbain Tisséo, pour l'ensemble de ses usagers.

La loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP et des transports publics, et l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des transports, accordent un délai supplémentaire aux autorités organisatrices de transports, en contrepartie d'un engagement sur une programmation financière des travaux d'accessibilité et de leur suivi sur la période 2015/2018.

Par délibération D 2015.03.25.2.1.1 du 25 mars 2015, le comité syndical du SMTC a pris acte du bilan financier du SDA et s'est engagé à poursuivre la politique menée en faveur des personnes en situation de handicap, avec la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le champ d'investissement prioritaire porte sur les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus définis en application du décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014.

Selon ce décret, un point d'arrêt est identifié « prioritaire » dès lors qu'il répond au moins à une des conditions suivantes :

- Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport urbain.
- Il est desservi par au moins deux lignes de transport public.
- Il constitue un pôle d'échanges.
- Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.
- A défaut de répondre à l'une des conditions, un point d'arrêt par commune desservie est identifié comme prioritaire.

La liste des arrêts prioritaires est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), après consultation des associations de PMR, en application de l'article D. 1112-14 du Code des Transports.

La liste des arrêts prioritaires doit faire l'objet d'une programmation de travaux en concertation avec les gestionnaires de voirie concernés. La priorisation de mise en accessibilité des arrêts de bus devra veiller à une large desserte des lieux générateurs de déplacement et au respect d'un équilibre territorial de desserte accessible. Dans cette optique, la programmation s'attachera à :

- prioriser un réseau bus ossature accessible à 100%, en complément du réseau lourd métro tram accessible aux usagers en fauteuil roulant (UFR),
- favoriser la mise en accessibilité des lignes structurantes,
- tenir compte du programme de création des lignes Linéo et des études de rationalisation de secteurs.

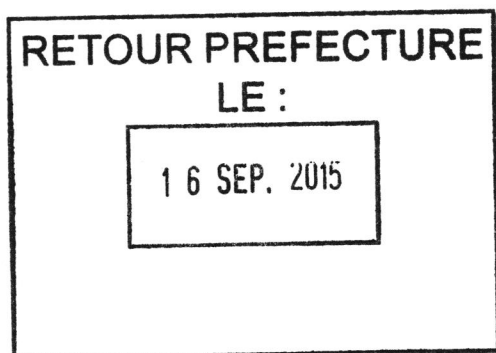
Dans le cadre de la consultation, la proposition de liste des arrêts prioritaires, jointe à la présente délibération, a été discutée au sein d'ateliers, et présentée aux membres de la Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo (CARUT) le 16 juin dernier, soumis le 30 juin 2015 à l'avis du Comité de suivi SDAP Ad'Ap, en conformité avec le décret 2014-1321 (art 1112-12-III).

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président ,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la liste des arrêts bus prioritaires à mettre en accessibilité dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

LISTE DES ARRETS PRIORITAIRES A METTRE EN ACCESSIBILITE

N° ARRET	NOM_ARRET	COMMUNE	EPCI
13800	Delattre de Tassigny	MURET	CAM
20321	Douzans	MURET	CAM
20340	Europe	MURET	CAM
13151	Muret Lycée	MURET	CAM
13133	Niel	MURET	CAM
13130	Niel	MURET	CAM
20371	Sero	MURET	CAM
20330	Vincent Auriol	MURET	CAM
20331	Vincent Auriol	MURET	CAM
20332	Vincent Auriol	MURET	CAM
11610	Berdoulat	PINSAGUEL	CAM
11611	Berdoulat	PINSAGUEL	CAM
15261	Bruyère	PINSAGUEL	CAM
15260	Bruyère	PINSAGUEL	CAM
11641	Cazaulon	PINSAGUEL	CAM
11631	Commune	PINSAGUEL	CAM
11630	Commune	PINSAGUEL	CAM
11651	Lachambre	PINSAGUEL	CAM
11650	Lachambre	PINSAGUEL	CAM
11620	Mairie Pinsaguel	PINSAGUEL	CAM
11621	Mairie Pinsaguel	PINSAGUEL	CAM
11670	Malassang	PINSAGUEL	CAM
11741	Môles	PINSAGUEL	CAM
11740	Môles	PINSAGUEL	CAM
11751	Passage Ó Niveau	PINSAGUEL	CAM
11750	Passage Ó Niveau	PINSAGUEL	CAM
11661	Pinsaguel Tilleuls	PINSAGUEL	CAM
11411	Ateliers Municipaux	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11410	Ateliers Municipaux	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11311	Bd de l'Europe	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11310	Bd de l'Europe	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11350	Bosquets	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11271	Claire Fontaine	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11270	Claire Fontaine	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11240	Clairfont	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11431	Clémenceau	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11430	Clémenceau	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11501	Collège de Portet	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11341	Commerce	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11340	Commerce	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11110	Courties	PORTET-SUR-GARONNE	CAM



D.2015.09.16.3.1

11381	Crouzettes	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11300	Ctre Cial Portet - Entrée 1	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11301	Ctre Cial Portet - Entrée 1	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11360	Désiré	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11281	Ecole Récébédou	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11371	Eglise de Portet	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11421	Gauguin	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11420	Gauguin	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11450	Lot. Impérial	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11330	Occitanie	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11331	Occitanie	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11191	Palarin	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11901	Piscine	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11900	Piscine	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11391	Poste de Portet	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11390	Poste de Portet	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11510	Pyrénées	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11511	Pyrénées	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11260	Salengro	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11261	Salengro	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11481	Saliège	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11480	Saliège	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11321	Stade	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11320	Stade	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11440	Voie Impériale	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11121	ZI Bois Vert N°1	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11131	ZI Bois Vert N°2	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11151	ZI Bois Vert N°3	PORTET-SUR-GARONNE	CAM
11770	Beaucru	ROQUETTES	CAM
11771	Beaucru	ROQUETTES	CAM
11831	Château Sud	ROQUETTES	CAM
11790	Cimetière Roquettes	ROQUETTES	CAM
11791	Cimetière Roquettes	ROQUETTES	CAM
11811	Echez	ROQUETTES	CAM
11810	Echez	ROQUETTES	CAM
11780	Ecole Roquettes	ROQUETTES	CAM
11781	Ecole Roquettes	ROQUETTES	CAM
11801	Le Lac	ROQUETTES	CAM
11800	Le Lac	ROQUETTES	CAM
11820	Lèze	ROQUETTES	CAM
11821	Lèze	ROQUETTES	CAM
11841	Roquettes Eglise	ROQUETTES	CAM
24511	Boulodrome	SAINT-LYS	CAM
24500	Maison de Retraite	SAINT-LYS	CAM
24501	Maison de Retraite	SAINT-LYS	CAM

D.2015.09.16.3.1

24491	Moulin de la Jalousie	SAINT-LYS	CAM
29711	Mairie Aigrefeuille	AIGREFEUILLE	TM
29710	Mairie Aigrefeuille	AIGREFEUILLE	TM
13831	Eglise Aucamville	AUCAMVILLE	TM
13850	Favasse	AUCAMVILLE	TM
13330	Mazurié	AUCAMVILLE	TM
13860	Payen	AUCAMVILLE	TM
19861	Aussonne Agassines	AUSSONNE	TM
19811	Aussonne Stade	AUSSONNE	TM
19793	Cague L'Oule	AUSSONNE	TM
19761	Cimetière d'Aussonne	AUSSONNE	TM
19841	Ctre Cial Aussonne	AUSSONNE	TM
19750	Poste d'Aussonne	AUSSONNE	TM
19751	Poste d'Aussonne	AUSSONNE	TM
29320	Uliet	AUSSONNE	TM
17383	Balma Lasbordes	BALMA	TM
10061	Banque Populaire	BALMA	TM
10060	Banque Populaire	BALMA	TM
17791	Benech	BALMA	TM
17790	Benech	BALMA	TM
10171	CEAT	BALMA	TM
17631	Carrel	BALMA	TM
17630	Carrel	BALMA	TM
21960	Carènes	BALMA	TM
17421	Château d'eau	BALMA	TM
17420	Château d'eau	BALMA	TM
17710	Cimetière Balma	BALMA	TM
17330	Clos Fleuri	BALMA	TM
17331	Clos Fleuri	BALMA	TM
17340	Clos St-Martin	BALMA	TM
22301	Doumergue	BALMA	TM
22300	Doumergue	BALMA	TM
17611	Ecole St-Exupéry	BALMA	TM
15281	Etienne Hales	BALMA	TM
21380	Giratoire Truffaut	BALMA	TM
21381	Giratoire Truffaut	BALMA	TM
11080	La Bourdette	BALMA	TM
11081	La Bourdette	BALMA	TM
22121	La Fount	BALMA	TM
22120	La Fount	BALMA	TM
17621	Lac St-Clair	BALMA	TM
17620	Lac St-Clair	BALMA	TM
21370	Le Chapitre	BALMA	TM
21371	Le Chapitre	BALMA	TM
17640	Panorama	BALMA	TM

17430	Paradoux	BALMA	TM
17601	Roussillon	BALMA	TM
17600	Roussillon	BALMA	TM
17391	Sironis	BALMA	TM
17390	Sironis	BALMA	TM
17821	St Anne	BALMA	TM
17820	St Anne	BALMA	TM
26471	St-Jean Pyrénées	BALMA	TM
11070	ZI Montredon	BALMA	TM
10020	ZI Prat Gimont	BALMA	TM
10021	ZI Prat Gimont	BALMA	TM
16861	Erables	BEAUZELLE	TM
16851	Marquette	BEAUZELLE	TM
16410	Andromède-Lycée	BLAGNAC	TM
16531	Aérospatiale	BLAGNAC	TM
27280	Buxtéhude	BLAGNAC	TM
28041	B'ches	BLAGNAC	TM
28040	B'ches	BLAGNAC	TM
16702	Cimetière Blagnac	BLAGNAC	TM
16681	Croix Blanche	BLAGNAC	TM
16680	Croix Blanche	BLAGNAC	TM
27300	Louis Aragon	BLAGNAC	TM
16691	Mairie Blagnac	BLAGNAC	TM
27250	Matisse	BLAGNAC	TM
16440	Place Georges Brassens	BLAGNAC	TM
27611	Place du Relais	BLAGNAC	TM
17030	Pont de Blagnac	BLAGNAC	TM
19961	Brax le Château	BRAX	TM
13253	Bruguières Mairie	BRUGUIERES	TM
13250	Bruguières Mairie	BRUGUIERES	TM
13241	Ecole Bruguières	BRUGUIERES	TM
13240	Ecole Bruguières	BRUGUIERES	TM
13230	Gamouna	BRUGUIERES	TM
13261	Hortensias	BRUGUIERES	TM
21601	Le Parc	BRUGUIERES	TM
14191	Prairie	BRUGUIERES	TM
14091	Barthe	CASTELGINEST	TM
14081	Bertrand	CASTELGINEST	TM
32310	Buffebiau	CASTELGINEST	TM
14500	Clotildes	CASTELGINEST	TM
14501	Clotildes	CASTELGINEST	TM
14040	Ecole Castelginest	CASTELGINEST	TM
20920	Esparcette	CASTELGINEST	TM
14780	Graves	CASTELGINEST	TM
14781	Graves	CASTELGINEST	TM

14761	Les Capitelles	CASTELGINEST	TM
14511	Peyrandrieu	CASTELGINEST	TM
14010	Pradelle	CASTELGINEST	TM
14011	Pradelle	CASTELGINEST	TM
14100	St-Pierre	CASTELGINEST	TM
14101	St-Pierre	CASTELGINEST	TM
14020	Tour Totier	CASTELGINEST	TM
16141	Bascule	COLOMIERS	TM
26971	Bd Victor Hugo	COLOMIERS	TM
18131	Cabirol	COLOMIERS	TM
19880	Cantal	COLOMIERS	TM
18180	Clément Ader	COLOMIERS	TM
18181	Clément Ader	COLOMIERS	TM
21441	Colomiers Airbus	COLOMIERS	TM
19737	Colomiers Gare SNCF	COLOMIERS	TM
26801	Corrèze	COLOMIERS	TM
23190	Esquillette	COLOMIERS	TM
18121	Estérel	COLOMIERS	TM
16110	Fontaine	COLOMIERS	TM
16111	Fontaine	COLOMIERS	TM
18151	Hall Comminges	COLOMIERS	TM
16121	LP Colomiers	COLOMIERS	TM
18171	Lautaret	COLOMIERS	TM
7461	Maillol	COLOMIERS	TM
16131	Naurouze	COLOMIERS	TM
16320	Ossau	COLOMIERS	TM
7431	Page	COLOMIERS	TM
16240	Passerelle	COLOMIERS	TM
19891	Piquemil	COLOMIERS	TM
19890	Piquemil	COLOMIERS	TM
18161	Poitou	COLOMIERS	TM
7440	Ramassiers Gare SNCF	COLOMIERS	TM
29580	Rond-Point A380	COLOMIERS	TM
29590	Rond-Point Concorde	COLOMIERS	TM
21751	Route de Cornebarrieu	COLOMIERS	TM
15961	Tuileries	COLOMIERS	TM
29120	Bel Solehl	CORNEBARRIEU	TM
20260	Berlioz	CORNEBARRIEU	TM
20261	Berlioz	CORNEBARRIEU	TM
19381	Buette	CORNEBARRIEU	TM
19380	Buette	CORNEBARRIEU	TM
19660	Dewoitine	CORNEBARRIEU	TM
19661	Dewoitine	CORNEBARRIEU	TM
19671	Latécoère	CORNEBARRIEU	TM
19701	Les Ambrits	CORNEBARRIEU	TM

D.2015.09.16.3.1

19681	Mairie Cornebarrieu	CORNEBARRIEU	TM
19680	Mairie Cornebarrieu	CORNEBARRIEU	TM
23490	Secteurs B et C	CORNEBARRIEU	TM
23470	Secteurs D et E	CORNEBARRIEU	TM
19691	St-Jean	CORNEBARRIEU	TM
20251	ZA Jean Mermoz	CORNEBARRIEU	TM
20250	ZA Jean Mermoz	CORNEBARRIEU	TM
12611	Béarn	CUGNAUX	TM
1541	Coin Fermé	CUGNAUX	TM
20170	Ctre Cial Cugnaux	CUGNAUX	TM
28211	Cugnaux Henry Gladi	CUGNAUX	TM
12581	De Gaulle	CUGNAUX	TM
12580	De Gaulle	CUGNAUX	TM
12821	Mairie Cugnaux	CUGNAUX	TM
12790	Petit Barry	CUGNAUX	TM
12591	Pré Vicinal	CUGNAUX	TM
12590	Pré Vicinal	CUGNAUX	TM
12571	Résistance	CUGNAUX	TM
12561	Somme	CUGNAUX	TM
12630	Vieux Moulin	CUGNAUX	TM
12631	Vieux Moulin	CUGNAUX	TM
17980	Chêne Vert	DREMIL-LAFAGE	TM
22091	Drémil Stade	DREMIL-LAFAGE	TM
22090	Drémil Stade	DREMIL-LAFAGE	TM
18030	Eglise Drémil	DREMIL-LAFAGE	TM
21850	Le Hameau de Lafage	DREMIL-LAFAGE	TM
18001	Matis	DREMIL-LAFAGE	TM
22111	Montségur	DREMIL-LAFAGE	TM
22110	Montségur	DREMIL-LAFAGE	TM
3951	Auguste Gratian	FENOUILLET	TM
13471	Billières	FENOUILLET	TM
13470	Billières	FENOUILLET	TM
13520	Château	FENOUILLET	TM
13390	Ctre Cial Fenouillet	FENOUILLET	TM
13490	Eglise Fenouillet	FENOUILLET	TM
27231	Fenouillet Ctre Cial	FENOUILLET	TM
13480	Gourgues	FENOUILLET	TM
13450	Jean Jaurès	FENOUILLET	TM
13421	Languedoc	FENOUILLET	TM
13420	Languedoc	FENOUILLET	TM
13331	Mazurié	FENOUILLET	TM
13510	Montplaisir	FENOUILLET	TM
13511	Montplaisir	FENOUILLET	TM
13431	Rey	FENOUILLET	TM
13320	St-Gobain	FENOUILLET	TM

13400	Tournelle	FENOUILLET	TM
17961	Champ de la Lie	FLOURENS	TM
17981	Chêne Vert	FLOURENS	TM
22071	Coupette	FLOURENS	TM
22070	Coupette	FLOURENS	TM
22081	En Batut	FLOURENS	TM
22080	En Batut	FLOURENS	TM
22060	Lac	FLOURENS	TM
22061	Lac	FLOURENS	TM
22050	Lancefoc	FLOURENS	TM
22051	Lancefoc	FLOURENS	TM
22100	Lasserre	FLOURENS	TM
22101	Lasserre	FLOURENS	TM
17551	Madeleine	FLOURENS	TM
17550	Madeleine	FLOURENS	TM
17580	Mairie Flourens	FLOURENS	TM
26410	Vignalis	FLOURENS	TM
20921	Esparcette	FONBEAUZARD	TM
21121	Fonbeuzard Mairie	FONBEAUZARD	TM
13570	Eglise Gagnac	GAGNAC-SUR-GARONNE	TM
13571	Eglise Gagnac	GAGNAC-SUR-GARONNE	TM
13572	Eglise Gagnac	GAGNAC-SUR-GARONNE	TM
13531	Gagnac Acacias	GAGNAC-SUR-GARONNE	TM
13540	République	GAGNAC-SUR-GARONNE	TM
13541	République	GAGNAC-SUR-GARONNE	TM
14120	Barry	GRATENTOUR	TM
14121	Barry	GRATENTOUR	TM
14131	Garenne	GRATENTOUR	TM
14130	Garenne	GRATENTOUR	TM
14140	Mairie Gratentour	GRATENTOUR	TM
14151	Maurys	GRATENTOUR	TM
14221	Pic du Midi	GRATENTOUR	TM
14451	Chalets	LAUNAGUET	TM
14450	Chalets	LAUNAGUET	TM
3341	Ecole Sablettes	LAUNAGUET	TM
3340	Ecole Sablettes	LAUNAGUET	TM
14420	Fourquets	LAUNAGUET	TM
3190	Les Sables	LAUNAGUET	TM
14441	Mairie Launaguet	LAUNAGUET	TM
14460	Mirabelles	LAUNAGUET	TM
14410	Nobles	LAUNAGUET	TM
27220	Les Vitarelles	LESPINASSE	TM
20061	Léspinasse Mairie	LESPINASSE	TM
10470	Agout	L'UNION	TM
10471	Agout	L'UNION	TM

19430	Aspin	L'UNION	TM
10110	Bayonne	L'UNION	TM
10520	Belle Hôtesse	L'UNION	TM
10521	Belle Hôtesse	L'UNION	TM
10522	Belle Hôtesse	L'UNION	TM
10523	Belle Hôtesse	L'UNION	TM
10200	Biarritz	L'UNION	TM
10220	Bidart	L'UNION	TM
19470	Calicéo	L'UNION	TM
10240	Cerbère	L'UNION	TM
10241	Cerbère	L'UNION	TM
10163	Ctre Cial L'Union	L'UNION	TM
10162	Ctre Cial L'Union	L'UNION	TM
10160	Ctre Cial L'Union	L'UNION	TM
10165	Ctre Cial L'Union	L'UNION	TM
10410	Cèdres	L'UNION	TM
16451	D59	L'UNION	TM
16450	D59	L'UNION	TM
10761	Fontanelles	L'UNION	TM
10511	Grive	L'UNION	TM
10510	Grive	L'UNION	TM
10150	Hortensias	L'UNION	TM
10151	Hortensias	L'UNION	TM
10501	L'Union Malbou	L'UNION	TM
10181	L'Union Somport	L'UNION	TM
10180	L'Union Somport	L'UNION	TM
10261	La Franqui	L'UNION	TM
10121	Lilas	L'UNION	TM
10120	Lilas	L'UNION	TM
10310	Mandelieu	L'UNION	TM
10311	Mandelieu	L'UNION	TM
10270	Menton	L'UNION	TM
10130	Mimosas	L'UNION	TM
10131	Mimosas	L'UNION	TM
10981	Mirabelles	L'UNION	TM
10190	Montcalm	L'UNION	TM
10100	Myosotis	L'UNION	TM
10101	Myosotis	L'UNION	TM
10280	Orthez	L'UNION	TM
10281	Orthez	L'UNION	TM
10140	Roses	L'UNION	TM
16500	Seillonne	L'UNION	TM
10290	St-Jean Pied de Port	L'UNION	TM
10291	St-Jean Pied de Port	L'UNION	TM
10230	Val d'Aran	L'UNION	TM

19441	Vence	L'UNION	TM
19440	Vence	L'UNION	TM
11071	ZI Montredon	L'UNION	TM
29500	Amandiers	MONDONVILLE	TM
29480	Cimetière Mondonville	MONDONVILLE	TM
20011	Foyer Rural Mondonville	MONDONVILLE	TM
20010	Foyer Rural Mondonville	MONDONVILLE	TM
20881	Goutillos	MONDONVILLE	TM
19721	Mondonville Eglise	MONDONVILLE	TM
19720	Mondonville Eglise	MONDONVILLE	TM
21610	Taillandier	MONDONVILLE	TM
19331	Mairie Mons	MONS	TM
21470	Autan	MONTRABE	TM
21990	Bel Souleil	MONTRABE	TM
21920	Borde Haute	MONTRABE	TM
21921	Borde Haute	MONTRABE	TM
21430	Collège Montrabé	MONTRABE	TM
21431	Collège Montrabé	MONTRABE	TM
21432	Collège Montrabé	MONTRABE	TM
21341	La Rivière	MONTRABE	TM
21340	La Rivière	MONTRABE	TM
21320	Logis Vieux	MONTRABE	TM
21321	Logis Vieux	MONTRABE	TM
21281	Mont Pin	MONTRABE	TM
21350	Montrabé Stade	MONTRABE	TM
21352	Montrabé Stade	MONTRABE	TM
21290	Vignobles	MONTRABE	TM
19921	Basilique	PIBRAC	TM
19920	Basilique	PIBRAC	TM
19941	Château Cru	PIBRAC	TM
19940	Château Cru	PIBRAC	TM
19930	Stade	PIBRAC	TM
19931	Stade	PIBRAC	TM
19280	Aufréry	PIN-BALMA	TM
17591	Centre Equestre	PIN-BALMA	TM
17750	Ginestière	PIN-BALMA	TM
17751	Ginestière	PIN-BALMA	TM
21670	Les Hauts de Laganne	PIN-BALMA	TM
17731	Pastoureau	PIN-BALMA	TM
17760	Pin Balma Mairie	PIN-BALMA	TM
21790	Eglise Quint	QUINT-FONSEGRIVES	TM
17890	Lauragais	QUINT-FONSEGRIVES	TM
17891	Lauragais	QUINT-FONSEGRIVES	TM
27110	Monplaisir	QUINT-FONSEGRIVES	TM
17861	Pyrénées	QUINT-FONSEGRIVES	TM

27041	Quatre Vents	QUINT-FONSEGRIVES	TM
14181	Acacias	SAINT-ALBAN	TM
13980	Ctre Cial St-Alban	SAINT-ALBAN	TM
13981	Ctre Cial St-Alban	SAINT-ALBAN	TM
21120	Fonbeuzard Mairie	SAINT-ALBAN	TM
13952	Mairie St-Alban	SAINT-ALBAN	TM
13951	Mairie St-Alban	SAINT-ALBAN	TM
13950	Mairie St-Alban	SAINT-ALBAN	TM
13920	Musiciens	SAINT-ALBAN	TM
13921	Musiciens	SAINT-ALBAN	TM
14190	Prairie	SAINT-ALBAN	TM
21180	Rempart	SAINT-ALBAN	TM
13700	Sables	SAINT-ALBAN	TM
13701	Sables	SAINT-ALBAN	TM
32341	Salvador Allende	SAINT-ALBAN	TM
32340	Salvador Allende	SAINT-ALBAN	TM
13341	Sers	SAINT-ALBAN	TM
21190	Sémart	SAINT-ALBAN	TM
21201	Terroir 1	SAINT-ALBAN	TM
21200	Terroir 1	SAINT-ALBAN	TM
21211	Terroir 2	SAINT-ALBAN	TM
21210	Terroir 2	SAINT-ALBAN	TM
13971	Tilleuls	SAINT-ALBAN	TM
13970	Tilleuls	SAINT-ALBAN	TM
10351	Aèores	SAINT-JEAN	TM
10350	Aèores	SAINT-JEAN	TM
10340	Bessayre	SAINT-JEAN	TM
10341	Bessayre	SAINT-JEAN	TM
10400	Blanqui	SAINT-JEAN	TM
10590	Charmes	SAINT-JEAN	TM
10540	Clair Matin	SAINT-JEAN	TM
10541	Clair Matin	SAINT-JEAN	TM
30093	Collège St-Jean	SAINT-JEAN	TM
10531	Coteaux	SAINT-JEAN	TM
10530	Coteaux	SAINT-JEAN	TM
10331	Dancelle	SAINT-JEAN	TM
10570	Ecole St-Jean	SAINT-JEAN	TM
10571	Ecole St-Jean	SAINT-JEAN	TM
10561	Eglise St-Jean	SAINT-JEAN	TM
10560	Eglise St-Jean	SAINT-JEAN	TM
21710	Estaquebiau	SAINT-JEAN	TM
21711	Estaquebiau	SAINT-JEAN	TM
10370	Flotis	SAINT-JEAN	TM
10371	Flotis	SAINT-JEAN	TM
21721	Jean Moulin	SAINT-JEAN	TM

21720	Jean Moulin	SAINT-JEAN	TM
10552	Mairie St-Jean	SAINT-JEAN	TM
10551	Mairie St-Jean	SAINT-JEAN	TM
10980	Mirabelles	SAINT-JEAN	TM
10611	Montrabé	SAINT-JEAN	TM
10610	Montrabé	SAINT-JEAN	TM
21640	Négrier	SAINT-JEAN	TM
16460	Pasteur	SAINT-JEAN	TM
16461	Pasteur	SAINT-JEAN	TM
10360	Renée Aspe	SAINT-JEAN	TM
16400	Sausse	SAINT-JEAN	TM
16401	Sausse	SAINT-JEAN	TM
10601	St-Jean Lestang	SAINT-JEAN	TM
10391	Stade	SAINT-JEAN	TM
10390	Stade	SAINT-JEAN	TM
10580	Tamaris	SAINT-JEAN	TM
25940	Ecole du Lac	SAINT-JORY	TM
25920	Ladoux	SAINT-JORY	TM
25921	Ladoux	SAINT-JORY	TM
25910	Meunier	SAINT-JORY	TM
25911	Meunier	SAINT-JORY	TM
25930	St Jory Centre	SAINT-JORY	TM
18310	Beauvoir	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18311	Beauvoir	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18321	Bernières	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18320	Bernières	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18371	Cammas	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18370	Cammas	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18421	Carabènes	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18420	Carabènes	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18250	Champs Pinsons	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18451	Clinique	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18450	Clinique	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18400	Coustou	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18401	Coustou	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18241	Ctre Cial St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18240	Ctre Cial St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18271	Galapagos	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18351	Gameville	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18350	Gameville	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18481	Gymnase	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18340	Mairie St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18341	Mairie St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18360	Marquille	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18440	M ^r riers	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM

18461	Orée du Bois	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18391	Partana's	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18390	Partana's	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
20470	Piscine St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
20471	Piscine St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18510	Place du Souvenir	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18515	Place du Souvenir	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18330	Poste de St-Orens	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18410	Querqueille	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18431	St-Orens Eglise	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18433	St-Orens Eglise	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
27340	Tilleuls	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
27341	Tilleuls	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18381	Vallon	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
18380	Vallon	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	TM
17011	Ader	SEILH	TM
28121	Albatros	SEILH	TM
16981	Raymond	SEILH	TM
16971	Satre	SEILH	TM
16961	Tricheries	SEILH	TM
7401	A320	TOULOUSE	TM
7400	A320	TOULOUSE	TM
3270	AFPA	TOULOUSE	TM
60	Allègre	TOULOUSE	TM
61	Allègre	TOULOUSE	TM
380	Amat Massot	TOULOUSE	TM
381	Amat Massot	TOULOUSE	TM
7391	Aneto	TOULOUSE	TM
7390	Aneto	TOULOUSE	TM
120	Anges	TOULOUSE	TM
111	Angély	TOULOUSE	TM
110	Angély	TOULOUSE	TM
2610	Archives Départementales	TOULOUSE	TM
8151	Aristote	TOULOUSE	TM
221	Arsenal	TOULOUSE	TM
183	Arènes	TOULOUSE	TM
250	Aude	TOULOUSE	TM
310	Av. Raymond Naves	TOULOUSE	TM
291	Av. de Lombez	TOULOUSE	TM
430	Balansa	TOULOUSE	TM
440	Baqué	TOULOUSE	TM
461	Baron	TOULOUSE	TM
460	Baron	TOULOUSE	TM
840	Baroux	TOULOUSE	TM
841	Baroux	TOULOUSE	TM

6602	Barrau	TOULOUSE	TM
480	Barrière de Bayonne	TOULOUSE	TM
481	Barrière de Bayonne	TOULOUSE	TM
470	Barrière de Croix-Daurade	TOULOUSE	TM
500	Barrière de Muret	TOULOUSE	TM
541	Beau Soleil	TOULOUSE	TM
570	Bellefontaine	TOULOUSE	TM
571	Bellefontaine	TOULOUSE	TM
630	Bertier	TOULOUSE	TM
700	Bon Voisin	TOULOUSE	TM
780	Brieux	TOULOUSE	TM
1440	Brombach	TOULOUSE	TM
771	Bréguet	TOULOUSE	TM
801	Buissonnets	TOULOUSE	TM
911	Cabarette	TOULOUSE	TM
910	Cabarette	TOULOUSE	TM
29260	Canto Laouzetto	TOULOUSE	TM
29071	Carlos Gardel	TOULOUSE	TM
1160	Casteret	TOULOUSE	TM
1050	Catala	TOULOUSE	TM
1051	Catala	TOULOUSE	TM
1071	Cauterets	TOULOUSE	TM
18221	Cayras	TOULOUSE	TM
1180	Cerisiers	TOULOUSE	TM
1182	Cerisiers	TOULOUSE	TM
1192	Chamois	TOULOUSE	TM
20510	Champs Magnétiques	TOULOUSE	TM
1221	Charbonnière	TOULOUSE	TM
30693	Chopin	TOULOUSE	TM
30692	Chopin	TOULOUSE	TM
1301	Château Madron	TOULOUSE	TM
1300	Château Madron	TOULOUSE	TM
1770	Château de l'Hers	TOULOUSE	TM
1771	Château de l'Hers	TOULOUSE	TM
1431	Cité Amoureux	TOULOUSE	TM
4315	Cité Scolaire Rive Gauche	TOULOUSE	TM
4312	Cité Scolaire Rive Gauche	TOULOUSE	TM
3520	Claude Bernard	TOULOUSE	TM
390	Clinique Pasteur	TOULOUSE	TM
1540	Coin Fermé	TOULOUSE	TM
1551	Collège George Sand	TOULOUSE	TM
3970	Collège Lalande	TOULOUSE	TM
1580	Colombette	TOULOUSE	TM
1890	Colonel Rémy	TOULOUSE	TM
1621	Corneillan	TOULOUSE	TM

1641	Coteaux	TOULOUSE	TM
1640	Coteaux	TOULOUSE	TM
1721	Cours Dillon	TOULOUSE	TM
22030	Couzinet	TOULOUSE	TM
1847	Croix de Pierre	TOULOUSE	TM
1831	Croix-Daurade	TOULOUSE	TM
29081	Ctre Cial Purpan Est	TOULOUSE	TM
29080	Ctre Cial Purpan Est	TOULOUSE	TM
1851	Cugnaux	TOULOUSE	TM
1940	Delmas	TOULOUSE	TM
1941	Delmas	TOULOUSE	TM
1981	Desnos	TOULOUSE	TM
2041	Ducis	TOULOUSE	TM
8031	Ducling	TOULOUSE	TM
2062	Ducling Ponsan	TOULOUSE	TM
2061	Ducling Ponsan	TOULOUSE	TM
23091	Dugua	TOULOUSE	TM
1970	Déodat de Séverac	TOULOUSE	TM
2211	Ecole Croix-Rouge	TOULOUSE	TM
3610	Ecole D'Architecture	TOULOUSE	TM
2201	Ecole Police et Cadastre	TOULOUSE	TM
2241	Ecole Vétérinaire	TOULOUSE	TM
2291	Eglise Lardenne	TOULOUSE	TM
2310	Eglise Minimes	TOULOUSE	TM
2312	Eglise Minimes	TOULOUSE	TM
2341	Eglise St-Simon	TOULOUSE	TM
2340	Eglise St-Simon	TOULOUSE	TM
2461	Eylau	TOULOUSE	TM
2741	Fauvettes	TOULOUSE	TM
2771	Ferro Lébrès	TOULOUSE	TM
2772	Ferro Lébrès	TOULOUSE	TM
2773	Ferro Lébrès	TOULOUSE	TM
2770	Ferro Lébrès	TOULOUSE	TM
2780	Firmis	TOULOUSE	TM
2781	Firmis	TOULOUSE	TM
2790	Flambère	TOULOUSE	TM
2791	Flambère	TOULOUSE	TM
2793	Flambère	TOULOUSE	TM
2821	Fonquerne	TOULOUSE	TM
16112	Fontaine	TOULOUSE	TM
16113	Fontaine	TOULOUSE	TM
2831	Fontaine Lestang	TOULOUSE	TM
2830	Fontaine Lestang	TOULOUSE	TM
2850	Fontaines	TOULOUSE	TM
2920	Foyer Toulousain	TOULOUSE	TM

3010	Gallieni	TOULOUSE	TM
3020	Gamelin	TOULOUSE	TM
3030	Gare des Capelles	TOULOUSE	TM
3031	Gare des Capelles	TOULOUSE	TM
3183	Grand Rond	TOULOUSE	TM
3180	Grand Rond	TOULOUSE	TM
6411	Grand Selve	TOULOUSE	TM
3211	Griffon	TOULOUSE	TM
3210	Griffon	TOULOUSE	TM
4411	Grynfogel	TOULOUSE	TM
4410	Grynfogel	TOULOUSE	TM
3231	Guilhemery	TOULOUSE	TM
3291	Guynemer	TOULOUSE	TM
3421	Herbettes	TOULOUSE	TM
3423	Herbettes	TOULOUSE	TM
3721	Hôpital des Enfants	TOULOUSE	TM
1331	INP	TOULOUSE	TM
6781	ISAE Campus SUPAERO	TOULOUSE	TM
29681	IUC	TOULOUSE	TM
29680	IUC	TOULOUSE	TM
3690	Jaffary	TOULOUSE	TM
3691	Jaffary	TOULOUSE	TM
3640	Jardin des Plantes	TOULOUSE	TM
3660	Jean Chaubet	TOULOUSE	TM
3700	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3701	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3702	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3706	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3704	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3705	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3703	Jeanne d'Arc	TOULOUSE	TM
3740	Jules Ferry	TOULOUSE	TM
22021	Julien	TOULOUSE	TM
22020	Julien	TOULOUSE	TM
3923	La Terrasse	TOULOUSE	TM
22314	La Vache	TOULOUSE	TM
3941	Labouche	TOULOUSE	TM
7331	Lafaurie	TOULOUSE	TM
4041	Larrieu	TOULOUSE	TM
4040	Larrieu	TOULOUSE	TM
4060	Lartet	TOULOUSE	TM
4071	Latécoère	TOULOUSE	TM
4381	Lebas	TOULOUSE	TM
3831	Lemire	TOULOUSE	TM
4371	Leygue	TOULOUSE	TM

4221	Licard	TOULOUSE	TM
3240	Liffard	TOULOUSE	TM
3241	Liffard	TOULOUSE	TM
4361	Luchet	TOULOUSE	TM
4360	Luchet	TOULOUSE	TM
3381	Lécrivain	TOULOUSE	TM
3380	Lécrivain	TOULOUSE	TM
4831	Magné	TOULOUSE	TM
18210	Marcaissonne	TOULOUSE	TM
18211	Marcaissonne	TOULOUSE	TM
4484	Marengo-SNCF	TOULOUSE	TM
4483	Marengo-SNCF	TOULOUSE	TM
4485	Marengo-SNCF	TOULOUSE	TM
7311	Marie Curie	TOULOUSE	TM
7310	Marie Curie	TOULOUSE	TM
4570	Mazades	TOULOUSE	TM
4680	Monié	TOULOUSE	TM
4700	Mont Dore	TOULOUSE	TM
4791	Mont Ventoux	TOULOUSE	TM
3581	Montaudran Gare SNCF	TOULOUSE	TM
4741	Mouettes	TOULOUSE	TM
22040	Moulinais	TOULOUSE	TM
4761	Murillo	TOULOUSE	TM
4922	Navarre	TOULOUSE	TM
4921	Navarre	TOULOUSE	TM
4920	Navarre	TOULOUSE	TM
4930	Negreneys	TOULOUSE	TM
4941	Negreneys Canal	TOULOUSE	TM
4950	Nicol	TOULOUSE	TM
4951	Nicol	TOULOUSE	TM
23059	Oncopole	TOULOUSE	TM
23056	Oncopole	TOULOUSE	TM
5131	Orbesson	TOULOUSE	TM
4730	Ourliac	TOULOUSE	TM
4731	Ourliac	TOULOUSE	TM
5201	Passerelle Haedens	TOULOUSE	TM
5280	Payssat	TOULOUSE	TM
5381	Perpignan	TOULOUSE	TM
5380	Perpignan	TOULOUSE	TM
4430	Petit Castelet	TOULOUSE	TM
5400	Pierre Curie	TOULOUSE	TM
5442	Place Bouillère	TOULOUSE	TM
5510	Place Henry Russell	TOULOUSE	TM
5511	Place Henry Russell	TOULOUSE	TM
5481	Place de l'Indépendance	TOULOUSE	TM

2631	Platanes	TOULOUSE	TM
5520	Ponsan Bellevue	TOULOUSE	TM
5573	Pont Matabiau	TOULOUSE	TM
5760	Pont de la Vache	TOULOUSE	TM
23400	Porte de Caillibens	TOULOUSE	TM
23181	Potier Oncopole	TOULOUSE	TM
6510	Poutier	TOULOUSE	TM
5670	Pouvourville	TOULOUSE	TM
5710	Providence	TOULOUSE	TM
5711	Providence	TOULOUSE	TM
5720	Pugens	TOULOUSE	TM
7540	Pélude	TOULOUSE	TM
5910	Rachou	TOULOUSE	TM
5971	Raisin	TOULOUSE	TM
15741	Ramelet Moundi	TOULOUSE	TM
15740	Ramelet Moundi	TOULOUSE	TM
5951	Rateau	TOULOUSE	TM
5960	Raynal	TOULOUSE	TM
6011	Reguelongue	TOULOUSE	TM
6010	Reguelongue	TOULOUSE	TM
6040	Rigal	TOULOUSE	TM
6062	Riquet	TOULOUSE	TM
6091	Roc	TOULOUSE	TM
6101	Rodier	TOULOUSE	TM
6100	Rodier	TOULOUSE	TM
6110	Rodin	TOULOUSE	TM
6290	Roquemaurel	TOULOUSE	TM
6180	Roubichou	TOULOUSE	TM
6210	Route d'Espagne	TOULOUSE	TM
6211	Route d'Espagne	TOULOUSE	TM
6240	Route de Revel	TOULOUSE	TM
5980	Récollets	TOULOUSE	TM
5991	Récollets Daste	TOULOUSE	TM
6521	Salinié	TOULOUSE	TM
6551	Saudrune	TOULOUSE	TM
6550	Saudrune	TOULOUSE	TM
6590	Savignac	TOULOUSE	TM
6611	Sciences Sociales	TOULOUSE	TM
8261	Sicard Alaman	TOULOUSE	TM
8260	Sicard Alaman	TOULOUSE	TM
6681	Silvio Trentin	TOULOUSE	TM
6680	Silvio Trentin	TOULOUSE	TM
6690	Sirven	TOULOUSE	TM
6800	Solidarité	TOULOUSE	TM
6821	Souffron	TOULOUSE	TM

6791	Surcouf	TOULOUSE	TM
7000	Talabot Sud	TOULOUSE	TM
7051	Talazac	TOULOUSE	TM
6931	Terray	TOULOUSE	TM
6950	Thibaud	TOULOUSE	TM
6941	Théodore de Banville	TOULOUSE	TM
6990	Touraine	TOULOUSE	TM
6991	Touraine	TOULOUSE	TM
7010	Tricou	TOULOUSE	TM
1471	Trois Cocus	TOULOUSE	TM
7023	Trois Fours	TOULOUSE	TM
1020	Turenne	TOULOUSE	TM
7120	Vallon	TOULOUSE	TM
7130	Van Dyck	TOULOUSE	TM
7250	Vasseur	TOULOUSE	TM
7200	Villeneuve	TOULOUSE	TM
7203	Villeneuve	TOULOUSE	TM
7260	Villèle	TOULOUSE	TM
7143	Védrines	TOULOUSE	TM
7142	Védrines	TOULOUSE	TM
15350	Alphonse Daudet	TOURNEFEUILLE	TM
7531	Alpilles	TOURNEFEUILLE	TM
15600	Amandier	TOURNEFEUILLE	TM
15601	Amandier	TOURNEFEUILLE	TM
15791	Bois Joli	TOURNEFEUILLE	TM
15790	Bois Joli	TOURNEFEUILLE	TM
24400	Bordeneuve	TOURNEFEUILLE	TM
24401	Bordeneuve	TOURNEFEUILLE	TM
27751	Bordenoire	TOURNEFEUILLE	TM
15761	Cabanon	TOURNEFEUILLE	TM
15760	Cabanon	TOURNEFEUILLE	TM
15770	Cascade	TOURNEFEUILLE	TM
15771	Cascade	TOURNEFEUILLE	TM
15611	Catalpas	TOURNEFEUILLE	TM
15610	Catalpas	TOURNEFEUILLE	TM
15531	Cité du Parc	TOURNEFEUILLE	TM
15530	Cité du Parc	TOURNEFEUILLE	TM
7490	Clément Ader	TOURNEFEUILLE	TM
24340	Collège Labitrie	TOURNEFEUILLE	TM
24341	Collège Labitrie	TOURNEFEUILLE	TM
3771	De Musset	TOURNEFEUILLE	TM
15550	Eglise Tournefeuille	TOURNEFEUILLE	TM
15551	Eglise Tournefeuille	TOURNEFEUILLE	TM
15481	Gaston Doumergue	TOURNEFEUILLE	TM
15480	Gaston Doumergue	TOURNEFEUILLE	TM

27793	Général Leclerc	TOURNEFEUILLE	TM
15930	Languedoc	TOURNEFEUILLE	TM
15931	Languedoc	TOURNEFEUILLE	TM
18200	Larzac	TOURNEFEUILLE	TM
18201	Larzac	TOURNEFEUILLE	TM
18110	Longchamp	TOURNEFEUILLE	TM
18111	Longchamp	TOURNEFEUILLE	TM
15811	Marquisat	TOURNEFEUILLE	TM
15641	Mirabeau	TOURNEFEUILLE	TM
15640	Mirabeau	TOURNEFEUILLE	TM
15381	Montel	TOURNEFEUILLE	TM
15361	Montjoie	TOURNEFEUILLE	TM
27771	Pasteur	TOURNEFEUILLE	TM
27770	Pasteur	TOURNEFEUILLE	TM
15801	Petit Marquis	TOURNEFEUILLE	TM
15800	Petit Marquis	TOURNEFEUILLE	TM
24410	Petit Train	TOURNEFEUILLE	TM
24411	Petit Train	TOURNEFEUILLE	TM
15750	Prat	TOURNEFEUILLE	TM
15751	Prat	TOURNEFEUILLE	TM
7501	Provence	TOURNEFEUILLE	TM
15500	Route de Tarbes	TOURNEFEUILLE	TM
15501	Route de Tarbes	TOURNEFEUILLE	TM
15570	Résidence d'Oc	TOURNEFEUILLE	TM
15540	Résistance	TOURNEFEUILLE	TM
20803	Sapins	TOURNEFEUILLE	TM
15780	Sources	TOURNEFEUILLE	TM
15331	St-Exupéry	TOURNEFEUILLE	TM
7511	St-Pierre	TOURNEFEUILLE	TM
15591	Tilleuls	TOURNEFEUILLE	TM
15590	Tilleuls	TOURNEFEUILLE	TM
15580	Touch	TOURNEFEUILLE	TM
7481	Vercors	TOURNEFEUILLE	TM
20150	Cimetière Villeneuve	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20151	Cimetière Villeneuve	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20120	Collège	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12890	Eglise Villeneuve	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12891	Eglise Villeneuve	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12680	Espace Pagnol	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20141	Gatasse	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20091	Jean Marais	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20090	Jean Marais	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12841	La Vimona	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12701	Languedoc	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12880	Mairie Villeneuve Tolosane	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM

D.2015.09.16.3.1

12871	Méroc	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20191	Pradié	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20190	Pradié	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12660	Pyrénées	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12671	Roses	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12670	Roses	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12901	Rossignols	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12691	Roussillon	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20100	Vanniers	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20101	Vanniers	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
20181	Verdai	VILLENEUVE-TOLOSANE	TM
12221	Ecole Aureville	AUREVILLE	SICOVAL
12223	Ecole Aureville	AUREVILLE	SICOVAL
14951	Auzeville Eglise	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL
14911	Coteaux	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL
14921	Mairie Auzeville	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL
14920	Mairie Auzeville	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL
14940	Mayrine	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL
25341	Gare SNCF Baziege	BAZIEGE	SICOVAL
25330	Grande Rue	BAZIEGE	SICOVAL
25350	Pradettes	BAZIEGE	SICOVAL
25421	La Tour	BELBERAUD	SICOVAL
25400	Mairie Belberaud	BELBERAUD	SICOVAL
25390	Paradis	BELBERAUD	SICOVAL
15070	Artaud	CASTANET-TOLOSAN	SICOVAL
15251	Blum	CASTANET-TOLOSAN	SICOVAL
25440	Centre de Loisirs	CASTANET-TOLOSAN	SICOVAL
15012	Ecole Castanet	CASTANET-TOLOSAN	SICOVAL
26590	Bois Grand	CLERMONT-LE-FORT	SICOVAL
25640	Les Violettes	DEYME	SICOVAL
25900	Lot Canelles	DEYME	SICOVAL
18891	Borde Haute	ESCALQUENS	SICOVAL
18860	Cousquille	ESCALQUENS	SICOVAL
18861	Cousquille	ESCALQUENS	SICOVAL
18900	Ctre Cial Escalquens	ESCALQUENS	SICOVAL
18920	Eglise Escalquens	ESCALQUENS	SICOVAL
18921	Eglise Escalquens	ESCALQUENS	SICOVAL
18871	En Poutet	ESCALQUENS	SICOVAL
18870	En Poutet	ESCALQUENS	SICOVAL
19270	Escalquens La Caprice	ESCALQUENS	SICOVAL
19273	Escalquens La Caprice	ESCALQUENS	SICOVAL
25600	Gare SNCF Escalquens	ESCALQUENS	SICOVAL
20050	Ingine	ESCALQUENS	SICOVAL
20051	Ingine	ESCALQUENS	SICOVAL
19241	La Place	ESCALQUENS	SICOVAL

19221	Lauragais	ESCALQUENS	SICOVAL
19220	Lauragais	ESCALQUENS	SICOVAL
19260	Lesperous	ESCALQUENS	SICOVAL
19261	Lesperous	ESCALQUENS	SICOVAL
18941	Pastel	ESCALQUENS	SICOVAL
18850	Troubadours	ESCALQUENS	SICOVAL
18851	Troubadours	ESCALQUENS	SICOVAL
25090	Bicinis	FOURQUEVAUX	SICOVAL
25091	Bicinis	FOURQUEVAUX	SICOVAL
25040	La Douce	FOURQUEVAUX	SICOVAL
25041	La Douce	FOURQUEVAUX	SICOVAL
13741	Marronniers	GOYRANS	SICOVAL
13740	Marronniers	GOYRANS	SICOVAL
13751	Rozane	GOYRANS	SICOVAL
13750	Rozane	GOYRANS	SICOVAL
19350	Arts	LABEGE	SICOVAL
18760	Beau Séjour	LABEGE	SICOVAL
19130	Brassens	LABEGE	SICOVAL
19131	Brassens	LABEGE	SICOVAL
18780	Canteloup	LABEGE	SICOVAL
18781	Canteloup	LABEGE	SICOVAL
19360	Carmin	LABEGE	SICOVAL
19361	Carmin	LABEGE	SICOVAL
18841	Chantecaille	LABEGE	SICOVAL
18840	Chantecaille	LABEGE	SICOVAL
19180	Commerce	LABEGE	SICOVAL
19181	Commerce	LABEGE	SICOVAL
18833	Ctre Cial Autan	LABEGE	SICOVAL
19080	De Gennes	LABEGE	SICOVAL
18812	Gare de Labège	LABEGE	SICOVAL
18813	Gare de Labège	LABEGE	SICOVAL
19151	Labège Couder	LABEGE	SICOVAL
18721	Labège Innopole Gare SNCF	LABEGE	SICOVAL
18951	Occitanie	LABEGE	SICOVAL
18950	Occitanie	LABEGE	SICOVAL
18960	Planck	LABEGE	SICOVAL
18961	Planck	LABEGE	SICOVAL
21631	Rond-point Périgord	LABEGE	SICOVAL
19051	Rostand	LABEGE	SICOVAL
19050	Rostand	LABEGE	SICOVAL
18992	Tolosane	LABEGE	SICOVAL
18993	Tolosane	LABEGE	SICOVAL
18991	Tolosane	LABEGE	SICOVAL
18770	Tricou	LABEGE	SICOVAL
12111	Falgarde	LACROIX-FALGARDE	SICOVAL

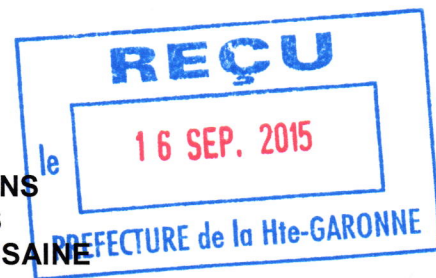
D.2015.09.16.3.1

12110	Falgarde	LACROIX-FALGARDE	SICOVAL
25170	Mairie Lauzerville	LAUZERVILLE	SICOVAL
25830	Centre Village	MONTBRUN-LAURAGAIS	SICOVAL
25831	Centre Village	MONTBRUN-LAURAGAIS	SICOVAL
25260	Gendarmerie	MONTGISCARD	SICOVAL
26060	Eglise Pechabou	PECHABOU	SICOVAL
25801	Le Merlet	PECHABOU	SICOVAL
25650	Granaillet	POMPERTUZAT	SICOVAL
15110	Alouettes	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
14821	Eglise Ramonville	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
14880	Monument	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
15170	Ormes	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
15101	Paquerettes	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
20490	Parc du Canal	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
4442	Ramonville	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
14890	Suisse	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
14900	Tourterelles	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SICOVAL
25001	Ecole les Varennes	VARENNES	SICOVAL
25000	Ecole les Varennes	VARENNES	SICOVAL
25010	En Blanc	VARENNES	SICOVAL
25011	En Blanc	VARENNES	SICOVAL
12490	Camille Soula	VIGOLET-AUZIL	SICOVAL
12940	Bel Air	FROUZINS	SITPRT
12741	Berdeil	FROUZINS	SITPRT
12740	Berdeil	FROUZINS	SITPRT
12730	Croix	FROUZINS	SITPRT
29030	F. Mitterrand	FROUZINS	SITPRT
12700	Languedoc	FROUZINS	SITPRT
12921	Le Parc	FROUZINS	SITPRT
12761	Maison de Retraite	FROUZINS	SITPRT
12711	Montségur	FROUZINS	SITPRT
12710	Montségur	FROUZINS	SITPRT
12930	Méditerranée	FROUZINS	SITPRT
12931	Méditerranée	FROUZINS	SITPRT
12720	Surcouf	FROUZINS	SITPRT
12750	Vierge	FROUZINS	SITPRT
12751	Vierge	FROUZINS	SITPRT
11551	Bois	ROQUES	SITPRT
11550	Bois	ROQUES	SITPRT
11531	Colombier	ROQUES	SITPRT
17070	Ctre Cial Roques	ROQUES	SITPRT
11540	Ecole Roques	ROQUES	SITPRT
11541	Ecole Roques	ROQUES	SITPRT
11581	Roques Acacias	ROQUES	SITPRT
11583	Roques Acacias	ROQUES	SITPRT

11560	Tilleuls	ROQUES	SITPRT
11570	V. Auriol	ROQUES	SITPRT
11571	V. Auriol	ROQUES	SITPRT
13011	Bergeaud	SEYSSES	SITPRT
13161	Calvaire	SEYSSES	SITPRT
13020	Mairie Seysses	SEYSSES	SITPRT
14750	Seysses Maison d'Arrêt	SEYSSES	SITPRT
22441	Bourdies	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	SITPRT
22431	Château d'eau	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	SITPRT
15650	Bernadet	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15661	Estujats	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15911	Fauvettes	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15861	Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15690	Juncasse	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15691	Juncasse	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15671	Loti	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15890	Maison de Retraite	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15881	Montaigne	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15880	Montaigne	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15851	Parc de Campagne	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15850	Parc de Campagne	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15739	Plaisance Monestié	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15733	Plaisance Monestié	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15681	Pêcheurs	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
15680	Pêcheurs	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
23271	Roussillon	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
17100	Zoo Plaisance	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
17101	Zoo Plaisance	PLAISANCE-DU-TOUCH	SITPRT
16932	Castelmaou Mairie	CASTELMAUROU	SITPRT
10090	Montvert	CASTELMAUROU	SITPRT
10690	Rouergue	CASTELMAUROU	SITPRT
10691	Rouergue	CASTELMAUROU	SITPRT
10740	Route d'Albi	CASTELMAUROU	SITPRT
10750	Truffaut	CASTELMAUROU	SITPRT
14580	Cimetière Montberon	MONTBERON	SITPRT
14590	Eglise Montberon	MONTBERON	SITPRT
14591	Eglise Montberon	MONTBERON	SITPRT
14531	Bellevue	PECHBONNIEU	SITPRT
14530	Bellevue	PECHBONNIEU	SITPRT
14540	Panchaud	PECHBONNIEU	SITPRT
14520	Turtelle	PECHBONNIEU	SITPRT
14521	Turtelle	PECHBONNIEU	SITPRT
10671	Château	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
10631	Clos du Loup	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
20600	La Bisto	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT

D.2015.09.16.3.1

10650	Moulin	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
10651	Moulin	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
22171	Rouffiac-Tolosan	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
10640	Viste	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
10641	Viste	ROUFFIAC-TOLOSAN	SITPRT
10840	St-Geniès	SAINT-GENIES-BELLEVUE	SITPRT
10841	St-Geniès	SAINT-GENIES-BELLEVUE	SITPRT
14660	Bonnecarrère	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
14661	Bonnecarrère	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
14730	Ch. Puntète	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
14610	Mimosas	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
14621	Pins	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
14620	Pins	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
14630	Puntous	SAINT-LOUP-CAMMAS	SITPRT
21740	Barbe d'Or	LAPEYROUSE-FOSSAT	SITPRT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

3 - ACCESSIBILITE

**3.2 - Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) et de
l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)**

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posent deux grands principes qui sont la mise en accessibilité des services de transports collectifs et la continuité de la chaîne de déplacement accessible (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Dans ce cadre, en juillet 2009, le SMTC a approuvé un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA). Les actions du SDA ont été mises en œuvre de 2009 à 2015 et ont permis de faire progresser le niveau d'accessibilité du réseau urbain Tisséo, pour l'ensemble de ses usagers.

La loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement a adopté des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des transports publics, et l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des transports, accordent un délai supplémentaire aux autorités organisatrices de transports, en contrepartie d'un engagement sur une programmation financière des travaux d'accessibilité et de leur suivi sur la période 2015/2018.

Par délibération D 2015.03.25.2.1.1 du 25 mars 2015, le comité syndical du SMTC a pris acte du bilan du SDA et s'est engagé à poursuivre la politique menée en faveur des personnes en situation de handicap, avec la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Deux démarches sont à mettre en œuvre :

- L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) porte sur la mise en accessibilité du réseau Tisséo : matériel roulant, arrêts de bus, service de substitution, formation des personnels à l'accueil des personnes handicapées et à mobilité réduite.
Le SDAP sera mis en œuvre sur la période 2016/2018 ; les principales mesures porteront sur la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêts bus prioritaires, l'adaptation du service de substitution, la formation des personnels accueillant des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) porte sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public au sein du réseau urbain : stations de métro et de tramway, agences commerciales, commerces, parcs-relais.
L'Ad'Ap sera mis en œuvre sur la période 2016/2024, les principales mesures étant la poursuite de la mise en accessibilité des stations de métro (escaliers, ascenseurs, portillons PMR, éclairage).

Le document SDAP / Ad'Ap joint à la présente délibération sera adressé au Préfet pour instruction et avis dans un délai de 5 mois. Il décrit :

- La politique de mise en accessibilité menée par le SMTC en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- La description du réseau Tisséo.
- Les plans d'actions, les modalités de mise en œuvre et les estimations financières de la mise en accessibilité du réseau Tisséo (SDAP) et des ERP (Ad'Ap).
- Les calendriers des travaux.
- Les modalités de suivi et d'actualisation du plan d'actions.

En ce qui concerne l'Ad'Ap, le formulaire CERFA de déclaration de mise en accessibilité des ERP sera adressé au Préfet pour instruction et avis sous 4 mois, accompagné des pièces réglementaires suivantes :

- La présente délibération approuvée
- La description de la politique de mise en accessibilité des ERP et du réseau menée par le SMTC
- Les comptes rendus des réunions de concertation
- Les orientations et priorités pour la mise en accessibilité des ERP.

Les pièces réglementaires à annexer au formulaire CERFA seront extraites du dossier SDAP / Ad'Ap.

En ce qui concerne le montant des investissements, il est estimé à :

- 19 560 k€ pour la mise en accessibilité des arrêts.
- 1 905k€ pour l'information sur l'accessibilité (hors GSM).
- 5 998 k€ pour la mise en accessibilité des ERP.

Les engagements du SDAP et de l'Ad'Ap seront intégrés dans les prévisions pluriannuelles du SMTC et répercutés, pour la partie concernant l'exploitant, dans le contrat de service public le liant au SMTC.

Pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, la mise en œuvre du SDAP intègre la concertation avec les EPCI et la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage et d'accords financiers en découlant.

La formation du personnel à l'accessibilité fait partie intégrante de la mise en œuvre du plan de formation Tisséo-Epic.

Les SDAP et Ad'Ap feront l'objet d'un suivi annuel, à transmettre au Préfet, permettant de connaître l'état d'avancement :

- Des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts.
- Des actions de formation du personnel.
- Des actions concernant l'information voyageurs.
- Des travaux de mise en accessibilité des ERP.

Dans le cadre de la consultation, le projet de SDAP / Ad'Ap a été discuté au sein des Ateliers de la Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo (CARUT), présentée aux membres de cette commission le 16 juin 2015, soumis les 30 juin et 2 septembre 2015 à l'avis des membres du Comité de suivi, en conformité avec le décret 2014-1321 (art 1112-12-III).

* *

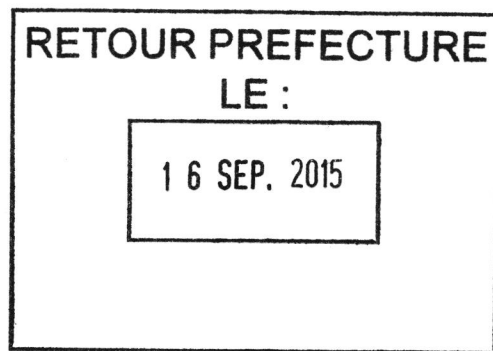
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans d'actions du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, joints à la présente délibération, ainsi que les enveloppes budgétaires estimatives correspondantes.

ARTICLE 2 : DIT que les enveloppes budgétaires estimatives sont de 21 465 k€ pour la mise en accessibilité du réseau et de 5 998 k€ pour la mise en accessibilité des ERP et seront inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018 pour les mesures SDAP et aux budgets primitifs à venir sur la période 2016 à 2024 pour les mesures Ad'Ap ERP.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à prendre toutes les dispositions nécessaires à la transmission du SDAP et de l'Ad'Ap au Préfet pour instruction et avis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES